



FEDERATION TUNISIENNE DE JUDO

CODE SPORTIF



& D'ORGANISATION

Août 2020



Le Judo est un moyen d'éducation. Conçu par Jigoro Kano, le fondateur du Judo, il s'appuie sur l'étude et la pratique d'un système d'attaque et de défense, issu de différents systèmes de combat traditionnels japonais (Ju-Jitsu) qui privilégient les techniques de projection et de contrôle. Une pratique sincère et régulière, prolongée dans le temps, guidée par les principes essentiels du Judo et le respect de ses fondements, favorise l'accession à l'autonomie, à la maîtrise de soi, au respect des autres, à une meilleure appréhension du réel. C'est la valeur éducative du Judo qui est transcrite par l'idéogramme Do/Michi (cheminement, voie, domaine d'approfondissement) du mot. Judo.

1- Organisation

2- Règlement technique

3- Kata

4- Règlement de discipline

5- Arbitrage

6- Grades

7- Aikido

8- Les ligues

9- Les annexes

Table des matières

ORGANISATION	2
ARTICLE 1 : AFFILIATIONS.....	8
ARTICLE 2: LICENCES ET LIVRETS SPORTIFS.....	8
ARTICLE 3 :ASSURANCE.....	9
ARTICLE 4 : MUTATION, TRANSFERT ET PRET.....	9
ARTICLE 5 :Calendrier national.....	12
1. Compétitions qualificatives.....	12
3. Autres manifestations.....	12
Toute autre compétition ou manifestation peut être programmée par une ligue sectorielle selon le cahier de charge d'organisation des compétitions de la fédération tunisienne de judo.....	12
ARTICLE 6 :PARTICIPATION.....	12
ARTICLE 7: RANKING-LISTS.....	12
ARTICLE 8: QUOTAS DE PARTICIPATION ET QUALIFICATIONS.....	13
ARTICLE 9 :Catégories d'âge.....	13
ARTICLE 10 :ATTRIBUTION DES RESULTATS.....	13
ARTICLE 11 : SURCLASSEMENT.....	14
1. Compétitions individuelles.....	14
2. Compétitions par équipes.....	14
ARTICLE 12 : COACHING ET ENCADREMENT.....	16
ARTICLE 13: REGLES D'ARBITRAGE DES COMPETITIONS NATIONALES.....	16
ARTICLE 14 :APPEL ET CONTROLE JUDOGI.....	17
ARTICLE 15 :TEMPS DE COMPETITION.....	137
ARTICLE 16: INSCRIPTION & ENGAGEMENT.....	137
16.1 Inscription aux compétitions qualificatives :.....	137
ARTICLE 17: TIRAGE AU SORT.....	148
• Modalité	148
Le tirage au sort doit être effectué publiquement au lieu et à l'heure précisée par le communiqué officiel.....	148
• Eloignement.....	148
ARTICLE 18 : PESEE.....	148
ARTICLE 19 : CRITERES DE CLASSEMENT EN COMPETITION INDIVIDUELLES ET PAR EQUIPES.....	19
ARTICLE 20 : ORGANISATION DES COMPETITIONS PAR EQUIPES.....	19
ARTICLE 21 : SURVEILLANCE MEDICALE.....	20
ARTICLE 22 : GRADE.....	20
ARTICLE 23: Divers.....	20
REGLEMENT TECHNIQUE	22
REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DE TUNISIE PAR EQUIPES MIXTES SENIORS.....	23
REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DE TUNISIE PAR EQUIPES MIXTES JUNIORS.....	24
REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DE TUNISIE PAR EQUIPES MIXTE DES CADETS & CADETTES.....	25
REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DE TUNISIE PAR EQUIPES MIXTE DES MINIMES.....	256
REGLEMENT SPORTIF DU GRAND PRIX NATIONAL INDIVIDUEL DES SENIORS.....	27

REGLEMENT SPORTIF DU GRAND PRIX NATIONAL INDIVIDUEL DES JUNIORS.....	28
REGLEMENT SPORTIF DU GRAND PRIX NATIONAL INDIVIDUEL DES CADETS & CADETTES.....	29
REGLEMENT SPORTIF DU GRAND PRIX NATIONAL INDIVIDUEL DES MINIMES.....	30
REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS DE TUNISIE INDIVIDUELS « EXCELLENCES » DES SENIORS.....	31
REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS DE TUNISIE INDIVIDUELS « EXCELLENCES » DES JUNIORS.....	32
REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS DE TUNISIE INDIVIDUELS « EXCELLENCES » DES CADETS & CADETTES.....	33
REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS DE TUNISIE INDIVIDUELS « EXCELLENCES » DES MINIMES.....	34
REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS DE TUNISIE INDIVIDUELS « OPEN» DES SENIORS.....	37
REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS DE TUNISIE INDIVIDUELS « OPEN» DES JUNIORS.....	38
REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS DE TUNISIE INDIVIDUELS « OPEN» DES CADETTES & CADETS.....	39
REGLEMENT SPORTIF DES COMPETITIONS DES BENJAMINS & BENJAMINES.....	40
REGLEMENT SPORTIF DES COMPETITIONS DES POUSSINS.....	41
Les catégories de poids	42

PREAMBULE

Le Code Sportif et d'Organisation (CSO) de la Fédération Tunisienne de Judo et des disciplines assimilées (FTJ), comprend les règlements sportifs des compétitions, les règles de discipline, le règlement Intérieur de la Commission Nationale d'Arbitrage, la réglementation de la Commission Nationale des Grades judo, Kendo, Aikido et autres disciplines assimilées actives sous l'égide de la FTJ, le Statut des Ligues Sectorielles de Judo ainsi que La Ligue Nationale d'Organisation (LNO) et les annexes. Elles sont applicables par l'ensemble des associations affiliées, les instances fédérales, les ligues sectorielles de Judo et la ligue Nationale d'Organisation, ainsi que les cadres du judo national (Dirigeants, Arbitres, Entraîneurs, Officiels etc.) et les pratiquants du Judo et des Disciplines Assimilées (Aikido, Kendo et autres disciplines assimilées actives sous l'égide de la FTJ).

La non-application des textes ci-dessous expose les contrevenants à des sanctions en rapport avec la gravité de la faute commise. Ces sanctions demeurent du ressort de la Commission Centrale de discipline ou des Commissions Sectorielles de discipline et sont susceptibles d'appel devant le Comité Directeur de la FTJ puis de recours devant le Comité National de l'Arbitrage Sportif (CNAS) organe au sein du Comité National Olympique Tunisien.

La FTJ se réserve le droit en cas de besoin et chaque fois que la situation l'exige d'interpréter, clarifier, compléter tout article ou paragraphe du présent CSO, ou de prendre les décisions qu'elle juge opportunes pour la résolution des problèmes qui se posent.

En cas d'interprétation litigieuse durant les compétitions organisées par la FTJ et les ligues qui en relèvent, celle du Délégué Fédéral ou du directeur de la compétition ou de la ligue est prépondérante et sera retenue en attendant la décision définitive du Comité Directeur de la FTJ.

La FTJ rappelle aux pratiquants du Judo et des Disciplines Assimilées que la maîtrise technique et la participation aux épreuves sportives sont l'aboutissement normal de l'enseignement et de l'exemple dispensé, de l'étude technique et de l'entraînement condensés dans les valeurs de l'esprit et du corps : SHIN-GHI-TAI (esprit, technique, physique),

Le Sport, on l'oublie trop souvent, est un jeu, une source de joie et d'émulation, une forme d'éducation, un apport et un enrichissement, enfin une ascèse, c'est-à-dire une ligne de conduite : être libre, c'est respecter la discipline que l'on s'est fixée. Le judoka est ainsi appelé à préserver sa santé des abus de toute sorte et notamment s'abstenir d'avoir recours aux produits dopants dont l'usage est strictement interdit et l'expose aux sanctions prévues par les Règles de Discipline de la FTJ, de la fédération internationale et de l'agence mondiale antidopage. A l'instar de toutes les structures sportives, la FTJ, les ligues et les associations sont appelées à interdire le tabac au sein des installations sportives durant les compétitions et les entraînements.

ORGANISATION

PARTIE 1
AFFILIATION & LICENCES

ARTICLE 1 : AFFILIATIONS

Toutes les Associations de Judo, Aikido, Kendo et les disciplines assimilées doivent être affiliées à la FTJ. Le terme Judoka, souvent utilisé par le Code Sportif et d'Organisation de la FTJ peut désigner par extension *tout pratiquant de Judo, d'Aikido et Kendo*. Le Comité Directeur de la Fédération fixe les modalités des affiliations dont la date limite de dépôt est fixée à 15 jours du début de la 1^{ère} compétition du calendrier national des activités fédérales. Cette date limite ne concerne pas les associations nouvellement créés ou s'affiliant pour la première fois.

La Fédération Tunisienne de Judo et D.A. fixe par circulaire diffusée entre le 15 juillet et le 15 Août de chaque année le montant des affiliations et le prix des différents imprimés, droits et prestations pour la prochaine saison sportive.

Les affiliations sont faites sur un imprimé fourni à cet effet et disponible aux sièges de la FTJ et des Ligues Sectorielles et/ou sur la plateforme de la fédération.

Aucune association ne peut participer à aucune activité organisée par la fédération ou par l'une de ses structures (ligues, commissions etc...) sans être affiliée pour la saison en cours. Une affiliation est valable du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

L'affiliation est subordonnée au recrutement d'entraîneurs qualifiés. Les associations devront joindre à leurs demandes d'affiliation une copie des diplômes et des licences de leurs entraîneurs et d'un diplôme de secourisme. Ceux-ci doivent acquérir une licence d'entraîneur délivrée uniquement aux enseignants d'éducation physique et aux titulaires du diplôme d'entraîneur 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degrés ou par une institution agréée reconnue comme formatrice (ex. Académie de la fédération internationale de judo)

La licence d'entraîneur est obligatoire pour «coacher» les judokas lors de toutes les compétitions organisées par la fédération tunisienne de judo ou par une de ses structures.

ARTICLE 2: LICENCES ET LIVRETS SPORTIFS

2.1 LA LICENCE

La licence est un document fournit par la FTJUDO à un individu qui s'est inscrit auprès d'elle par l'intermédiaire d'un club affilié. La licence permet, selon son type, de participer aux activités fédérales selon les règlements sportifs et d'organisation de la FTJ.

C'est le nombre de licences qui permet de déterminer le nombre d'adeptes pour le judo et ses disciplines assimilées.

Les statuts de la fédération tunisienne de judo prévoient que tous les pratiquants des clubs affiliés sont obligatoirement titulaires de la licence sportive de la fédération tunisienne de judo. Le non-respect de cette obligation par une association étant passible d'une **sanction** disciplinaire.

2.1.1 OBTENTION D'UNE LICENCE

La délivrance d'une première licence ouvrant le droit de participer aux différentes activités fédérales nécessite de présenter les pièces suivantes :

- Un acte de naissance en langue française pour les mineurs ou une copie de la carte d'identité nationale ou celle d'un passeport (100 ko)
- Une photo d'identité récente au format 100 ko avec un fond blanc
- Un certificat médical datant au plus de 3 mois attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport
- Une autorisation parentale à la pratique du judo signée et légalisée pour les mineurs

Le club de l'adhérent est seul habilité à procéder à son inscription à travers la plateforme de la fédération.

Afin d'assurer la participation des athlètes en possession chacun de sa licence le jour de la compétition, les clubs sont tenus de déposer les licences **avant deux semaines** des 1^{ères} épreuves qualificatives.

La validité de la licence est d'une saison sportive qui débute le 1^{er} juillet de l'année en cours et prend fin le 30 Juin de l'année suivante.

2.1.3 RENOUELEMENT DE LICENCE

Définition des termes:

- On qualifiera l'opération de prise de licence année N dans le club année N-1, par «RENOUELEMENT».
- Renouveler la licence signifie obtenir la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la fédération tunisienne de judo toujours par l'intermédiaire d'un club affilié

2.1.4 DIFFERENTS TYPES DE LICENCES

2.1.4.1 LICENCE A : Elle est délivrée à tous les judokas selon les conditions suivantes :

- 1^{ère} licence à la fédération : Elle concerne un nouveau pratiquant qui n'a jamais adhéré à un club et ayant obtenu une licence à la fédération tunisienne de judo.
- Ou procéder au renouvellement de la licence avec la même association ou club affilié sans discontinuité d'adhésion dans le temps.
- Les licenciés de la saison dernière dont le club n'a pas renouvelé son adhésion à la fédération tunisienne de judo avant 15 jours de la 1^{ère} compétition qualificative de la catégorie d'âge concernée de la saison en cours peuvent bénéficier

directement d'une licence A dans un club de leur choix (se conformer aux formalités de mutation). La fédération le rappellera aux clubs avant chaque échéance.

- Un ou plusieurs athlètes qui étaient licenciés avec un club la saison précédente peuvent bénéficier d'une licence A avec un nouveau club si leur club leur donne une autorisation de mutation selon les critères de l'article (Mutations et Prêts)
- Changement de résidence : Un athlète ayant changé de ville de résidence et que son ancien club se trouve à plus de 90 kms peut bénéficier, à sa demande, d'une licence A avec un nouveau club de la même ville de son nouveau lieu de résidence selon les critères de l'article (Mutations et Prêts). Ce changement ne nécessite pas l'accord préalable de l'ancien club de l'athlète, par contre il doit justifier son changement de résidence par la présentation d'Un certificat de résidence à son nom ou à celui de son tuteur légal fourni par les autorités compétentes

Il est strictement interdit que le bénéficiaire de ce mode de mutation d'avoir une licence A, durant deux saisons, avec un autre club de sa même ville d'origine. Toutefois, il peut réintégrer son club d'origine en se conformant aux conditions de l'article (Mutations et Prêts)

- Un judoka dont il n'a pas été licencié à aucun club durant deux saisons successives peut bénéficier automatiquement d'une licence A avec le club de son choix

La licence A permet à son titulaire de pouvoir participer à toutes compétitions officielles organisées par la fédération tunisienne de judo où il y a attribution de titre national (individuelles ou par équipes) et à toutes les autres manifestations

2.1.4.2 LICENCE B : Elle est délivrée à tous les judokas selon les conditions suivantes :

- Après avoir été licencié dans un club durant la saison écoulée, un judoka peut bénéficier, à sa demande, d'une licence B dans un autre club en déposant une demande de mutation selon l'article 4 : Mutation et Prêt sans l'accord préalable de son ancien club. La distance entre les deux clubs est moins de 90 kms. Même avec l'autorisation de son nouveau club, le judoka ne peut changer encore une fois de club sans avoir purgé les deux saisons d'inactivité.
- Si le judoka a débuté sa saison avec un club en ayant acquis une licence B pour la saison en cours et lors de la 2^{ème} période de mutation, il dépose une demande de transfert dans un autre club à moins de 90 kms sans l'accord de son club, la saison en cours ne sera pas compté dans le décompte des deux saisons d'inactivité

2.1.4.3 LICENCE FEDERALE : Cette licence est délivrée au judoka ou pratiquant âgé de plus de 20 ans qui n'était pas licencié à aucune association durant les deux dernières années précédant sa demande de licence. Cette licence ne permettra pas à son titulaire de participer aux championnats de Tunisie individuels et par équipes, mais peut lui permettre de participer aux différentes activités fédérales (passage de grade, tournois de vétérans, compétitions ne-waza, championnats de Tunisie Kata). Cette licence est aussi valable pour les adhérents des écoles fédérales de la fédération ou ses ligues sectorielles.

Pour toutes les formations d'entraîneurs ou d'arbitres, en cas d'absence de licence dans un club, la licence fédérale est obligatoire.

2.1.4.4 LICENCES D'ENTRAINEURS : Tout judoka assurant la fonction d'entraîneur ou d'assistant d'entraîneur doit être titulaire d'une licence d'entraîneurs. Cette licence ne peut être délivrée à son titulaire que si l'intéressé est détenteur d'un diplôme reconnu par le ministère aux sports ou la FTJ. La durée de validité de cette licence est de deux années successives. Le renouvellement de cette licence ne peut être fait que si l'intéressé a participé à au moins deux stages de recyclage pour entraîneurs ou à un stage de formation d'entraîneurs sanctionné d'un diplôme d'entraîneurs, en Tunisie ou à l'étranger durant ces deux années.

2.1.5 : Duplicata de licence : Toute demande de duplicata d'une ou de plusieurs licences doit être formulée par le club sur imprimé fourni par la fédération. Le duplicata doit être payé par le club ou le licencié lui-même. Les prix des duplicatas seront précisés par le circulaire n°1 de la FTJ.

2.2 LE LIVRET SPORTIF

Le livret sportif est document qui permet le suivi de la formation du judoka. Pour les Passages de Grades des disciplines relevant de la FTJ et les stages de recyclage organisés par celle-ci, la possession obligatoire d'un Livret Sportif datant de moins de Dix (10) ans et validé par la FTJ et d'une licence pour la saison en cours est obligatoire.

Toute surcharge au sein d'un livret sportif de quelque nature qu'elle soit, entraîne l'annulation de sa validité et expose le contrevenant aux sanctions prévues par les Règles de Discipline de la FTJ

ARTICLE 3 : ASSURANCE

La validation de la Licence d'un athlète équivaut à une assurance qui couvre l'intéressé contre les risques d'accident, d'incapacité et de décès lors de toutes les activités de la fédération conformément aux clauses du contrat établi à cet effet par la FTJ.

La FTJ attire l'attention des associations affiliées sur leur responsabilité sur le plan pénal et dégage la sienne de tous les cas d'accident auxquels peuvent s'exposer des Judokas ne bénéficiant pas d'une autorisation médicale pour la pratique du sport, non licenciés ou qui n'auront pas été déclarés dans les 48 heures suivant l'accident. (Seule la Licence A, la Licence B ou la Licence Fédérale fait foi et peut garantir la couverture d'un accidenté éventuel).

ARTICLE 4 : MUTATION, TRANSFERT ET PRET

Définition des termes:

- On qualifiera l'opération de prise de licence année N, dans un club différent de celui de N-1, par le terme «MUTATION».
- On qualifiera l'opération de changement de club en cours d'année (après avoir pris une licence année N dans un club) par le terme «TRANSFERT»

- On qualifiera l'opération de mettre à la disposition d'un autre club un judoka d'une manière ponctuelle pour participer avec le club réceptif à une compétition où il y a attribution de titre national en compétition individuelle ou par équipes lors de la saison en cours par le terme «PRET»

Pour être accordés et réglementaires, les mutations et les transferts doivent faire l'objet d'une demande établie sur imprimé spécial avec signature du demandeur (ou d'une autorisation légalisée du tuteur pour les mineurs) adressée à la FTJ adressée durant la période de mutation instaurée pour chaque saison sportive entre le 1^{er} et le 30 septembre et une 2^{ème} période du 15 au 31 décembre de la même saison.

- **Les Prêts :**

Les prêts entre clubs et associations tunisiens qui concernent uniquement les épreuves « par équipes » juniors et seniors doivent obligatoirement être formulés sur un imprimé officiel de la fédération qui est disponible sur la plateforme de la fédération tunisienne de judo ou à son siège ou aux sièges de ses structures sectorielles. La demande légalisée du judoka demandeur (ou du tuteur pour les mineurs) doit être adressée à la FTJ 15 jours avant la compétition et comportant obligatoirement l'accord non équivoque matérialisé par la signature des présidents des associations prêteuses et emprunteuses. Le montant de l'indemnité de prêt doit être mentionné sur le formulaire de prêt.

Le nombre de judokas empruntés par club est de :

- Séniors et juniors : 2 judokas (garçons ou filles ou un garçon et une fille)
- Les prêts dans les autres catégories d'âge sont strictement interdits.

Le judoka prêté se présentera le jour de la compétition accompagné de la licence de son club d'origine pour pouvoir participer à l'épreuve concernée. Les judokas prêtés réintègrent leurs clubs d'origine dès la fin des compétitions en question. Tous les prêts accordés seront diffusés sur la plateforme web de la FTJ sept (7) jours avant la finale concernée

- **Judokas appelés sous les drapeaux :**

Les judokas qui sont appelés sous le drapeau national afin d'effectuer leur service militaire obligatoire ou s'engager pour une carrière militaire doivent intégrer **automatiquement** une association sportive militaire durant la même saison en cours avec une nouvelle licence. Toutefois, dès la fin de leur service militaire ils intègrent automatiquement leurs clubs d'origine sans aucune autorisation de l'association militaire avec laquelle ils se sont engagés.

Les judokas sélectionnés à faire partie des structures de préparation de la fédération tunisienne de judo dont le club où ils sont licenciés originaires d'une ville autre que celle où ils sont appelés à résider ne peuvent en aucun cas déposer une demande de changement de club sans l'autorisation et accord préalable de leur club d'origine. Ces structures sont le centre d'élite de Tunis, les centres sectoriels et les lycées sportifs.

La fédération tunisienne de judo peut si elle le juge nécessaire geler les mutations entre deux ou plusieurs clubs d'une même région ou autre. Lors du dépôt de la demande de mutation, le droit de mutation doit être payé à la trésorerie de la FTJ.

Partie 2

ORGANISATION DES COMPETITIONS

ARTICLE 5 : Calendrier national

1. Compétitions qualificatives

GRAND PRIX NATIONAL des minimes, cadets, juniors et séniors : Ceux sont des compétitions qualificatives aux championnats de Tunisie Individuelles « Excellence ». Les vainqueurs et les participants à ces compétitions se verront octroyer des points selon le barème « Ranking-list ». Ces compétitions se déroulent sous forme de GRAND PRIX NATIONAL et qui se jouent sur deux ou trois journées dans deux ou trois villes différentes (Tunis, Sfax et Kairouan). Le quota de participation du nombre de judokas par club est illimité pour toutes les phases qualificatives à une finale.

2. Compétitions avec attribution de titres de « champions de Tunisie »

Les activités fédérales : Toutes les compétitions individuelles ou par équipes où il y a attribution de titres de champions de Tunisie se déroulent sous la responsabilité de la fédération tunisienne de judo. Elle peut aussi déléguer l'organisation d'une de ces activités à l'une de ces ligues nationales ou sectorielles.

- **Championnats de Tunisie individuels « Excellence »** : Les huit judokas les mieux classés au « Ranking-list » seront invités à participer aux championnats de Tunisie « Excellence » sous forme de tableau avec repêchage (quart de finales)
- **Championnats de Tunisie par Equipes Mixtes** : Les clubs dûment affiliés à la fédération durant la saison en cours peuvent y prendre part
- **Championnats de Tunisie Kata**
- **Championnats de Tunisie Toutes catégories ou « Open »**

3. Autres manifestations

Toute autre compétition ou manifestation peut être programmée par une ligue sectorielle selon le cahier de charge d'organisation des compétitions de la fédération tunisienne de judo

ARTICLE 6 : PARTICIPATION

En individuel : Seuls les Judokas de nationalité Tunisienne peuvent prendre part aux Championnats nationaux individuels.

Les tunisiens résidents d'une manière permanente à l'étranger peuvent participer aux championnats de Tunisie Individuels sans passer par les épreuves de qualification.

En Par équipes : Chaque équipe peut aligner au maximum un athlète qui peut être étranger résident (leur carte de séjour ou celle de leurs parents faisant foi) ou bien de nationalité tunisienne prêt d'un autre club lors des compétitions par équipes.

Pour les minimes et les cadets, deux judokas étrangers résidents en Tunisie (leurs cartes de séjour ou celle de leurs parents faisant foi) peuvent être alignés. Toutefois, les opérations de prêt sont strictement interdites pour les minimes et cadets.

ARTICLE 7: RANKING-LISTS

- 1) **Définition** La FTJ met en place un système de classement par points à la fin de chaque épreuve où il y a, au final, attribution d'un titre de champion de Tunisie. Ce système sera dénommé « **Ranking-list** ». Ce classement se fera par catégories d'âge et de sexe et par catégories de poids.

La liste est établie sous l'autorité de la direction technique nationale chaque saison. Celle-ci sera réactualisée à l'issue de chaque championnat individuel selon un barème de points qui prend en considération le niveau de la compétition et le classement individuel de chaque athlète. Cette liste concerne les compétitions des minimes, cadets, juniors et séniors (Filles et garçons). Si en cours de saison un judoka change de catégorie de poids, les points récoltés avant ce changement ne lui seront pas comptés dans sa nouvelle catégorie de poids. Il est entendu que les points de chaque catégorie d'âge ne sont pas cumulables pour le même judoka qui participe à différentes catégories d'âge (exemple un cadet qui combat en junior ou un en sénior). Les points cumulés durant une saison ne sont pas additionnés avec ceux d'une autre saison.

Classement :

La procédure de classement est la suivante :

- Si deux judokas ou plus sont à égalité de points et qu'ils se sont déjà rencontrés, c'est le vainqueur de ces confrontations qui se sera classé en premier.
- S'ils ne se sont pas rencontrés, c'est le judoka qui a marqué le plus d'ippon durant les compétitions précédentes de la saison en cours qui sera mieux classé que celui avec lequel il est à égalité.
- Si l'égalité est parfaite, c'est le judoka qui a gagné ces combats en moins de temps qui se classe en premier par rapport aux judokas avec qui il est à égalité de points
- Si l'égalité persiste, le résultat de la première compétition du GRAND PRIX NATIONAL qui sera pris en considération.

2) **Barème des points**

PLACE	GRAND PRIX NATIONAL	FINALES NATIONALES « EXCELLENCE »
1	200	500
2	120	300
3	80	200
5	40	100
7	32	80
9	26	60
17	16	40
33	0	0
Participation	10	20

ARTICLE 8: QUOTAS DE PARTICIPATION ET QUALIFICATIONS

• Définition

« Le quota de participation » est le nombre d'athlètes qui, suite à une sélection, peut se qualifier à l'échelon supérieur de compétition de la catégorie d'âge et de poids concernées.

En règle générale, pour participer à une épreuve, les équipes ou individus devront avoir participé aux épreuves qualificatives du niveau supérieur. (Sauf les hors quota).

• Définition et système d'attribution des quotas

Quota club : c'est le nombre de combattants du club engagé pour participer aux épreuves de premier(s) niveau(x) de l'épreuve concernée.

Quota national individuel :

- GRAND PRIX NATIONAL : le nombre de participants par clubs est illimité
- Finales nationales «Excellence» : Les huit (8) premiers judokas de chaque catégorie d'âge et de poids seront automatiquement qualifiés aux « Finales nationales Excellences ». Une liste des qualifiés sera publiée avec le nom des huit (8) judokas qualifiés et les noms des classés en 9^{ème} et 10^{ème} position en tant que réservistes.

Quota national Open : Le quota de participation en championnats de Tunisie toutes Catégories (Open) des cadets, des juniors et des seniors est ouvert.

Quota national Par équipes : Pour les Minimes, Cadets, Juniors et seniors, chaque association affiliée peut aligner deux (2) équipes (A et B).

Il est strictement interdit à un club d'aligner deux équipes s'il y a un judoka dans l'une des deux équipes qui a une double appartenance sous la forme de prêt.

Les judokas tunisiens résidants à l'étranger et qui désirent participer aux championnats nationaux individuels excellence peuvent à leur demande (à adresser à la FTJ 15 jours avant la date de la finale nationale concernée) et sous réserve d'être licenciés avec une association tunisienne, prendre part directement aux finales nationales sans passer par les compétitions qualificatives.

ARTICLE 9 : Catégories d'âge

Les athlètes de moins de 11 ans ne sont pas autorisés à participer à aucun événement autre que des démonstrations techniques organisé par la FTJ ou par l'une de ses structures.

La limite d'âge inférieure pour toutes les compétitions de la FTJ est de 11 ans (année civile).

Les catégories d'âge suivantes sont reconnues par la FTJ:

- Mini-poussin – hommes et femmes de moins de 8 ans, âgés de 8 ans et moins (année civile)
- Poussin – hommes et femmes de moins de 11 ans, âgés de 9 et 10 ans (année civile)
- Benjamins - hommes et femmes de moins de 13 ans, âgés de 11 et 12 ans (année civile).
- Minimes - hommes et femmes de moins de 15 ans, âgés de 13 et 14 ans (année civile).
- Cadets - hommes et femmes de moins de 18 ans, âgés de 15, 16 et 17 ans (année civile).
- Juniors - hommes et femmes de moins de 21 ans, âgés de 18 à 20 ans (année civile).
- Séniors - hommes et femmes de plus de 20 ans (année civile).

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DES RESULTATS

Seuls les combattants ayant effectué au moins un combat se verront remettre une médaille de classement. Pour les catégories à un seul participant, les organisateurs remettront une médaille de participation.

Pour les compétitions sportives en poule, un combattant n'ayant pas gagné un (1) combat au minimum ne peut être classé.

Pour les catégories à un seul participant, les organisateurs remettront un diplôme de participation.

ARTICLE 11 : SURCLASSEMENT

1. Compétitions individuelles

- Les surclassements sont interdits pour les benjamins, benjamines et minimes masculins et féminins,
- Pour toutes les catégories d'âges, le surclassement de poids est interdit en compétitions individuelles.
- Les judokas benjamins et minimes masculins et féminins qui ont pris du poids entre deux niveaux de compétition, sont autorisés à combattre dans leur nouvelle catégorie de poids.
- Les surclassements d'âge sont autorisés pour les judokas cadets masculins et féminins pour combattre dans la catégorie des juniors sans distinction de poids.
- Les surclassements d'âge sont aussi autorisés pour les judokas 3^{ème} année cadets masculins et féminins pour combattre dans la catégorie des séniors dans les catégories de poids :
 - Garçons : -60 KGS, -66 KGS et -73 KGS
 - Filles : -48 KGS, -52 KGS et -57 KGS.
- Il est strictement interdit aux judokas cadets garçons et filles de combattre dans les compétitions Séniors Toutes catégories.
- Les judokas minimes, cadets, juniors et seniors dont le poids est inférieur au minimum des catégories dans lesquelles ils ont été qualifiés ne sont pas autorisés à combattre.
- Le double surclassement (d'âge et de poids) est interdit dans tous les cas, et ce, pour les cadets et juniors.

2. Compétitions par équipes

- Surclassement d'âge
 - Est interdit pour les benjamins, benjamines et minimes masculins et féminins.
 - Est autorisé pour les Cadets, juniors, masculins et féminins.
- Les judokas cadets et cadettes ne peuvent combattre que dans les catégories -73 kgs (Garçons) et -57 kgs (Filles) en Championnats de Tunisie par Equipes Mixtes Séniors.
- Les judokas cadets et cadettes peuvent combattre dans toutes les catégories de poids en compétitions par Equipes juniors.
- Surclassement de poids
 - Est interdit pour les benjamins, benjamines, minimes masculins et féminins
 - Est autorisé pour les cadettes, cadets, juniors et seniors. (nombre illimité)
- Le double surclassement âge et poids est interdit (sauf pour les juniors dans les compétitions par équipes seniors)

Partie 3
REGLEMENT DES COMPETITIONS

ARTICLE 12 : COACHING ET ENCADREMENT

Chaque compétiteur mineur engagé par le club doit obligatoirement être accompagné effectivement par un entraîneur pendant toute la durée de sa participation à la compétition.

Une équipe ou un combattant ne peut être coaché par un combattant de la compétition en cours.

Un entraîneur ne peut remplacer un autre entraîneur pendant un combat, ou avant la fin de la rencontre en cours pour les compétitions par équipes.

Un seul entraîneur par combat ou par équipes de combattants sur le bord du tapis peut être autorisé selon les modalités précisées au règlement de compétition.

Cet entraîneur participant à une activité fédérale doit être licencié à la FTJ et être en possession de sa carte d'entraîneur.

Une équipe ne peut être accompagnée par un combattant de la rencontre en cours.

ROLE ET ATTITUDE

L'entraîneur devra être vêtu soit d'un survêtement complet, soit en tenue civile correcte et appropriée (pas de judogi, pas de short ou tenue estivale). Le port de couvre-chef est interdit (casquette, chapeau...).

L'entraîneur doit avoir un comportement responsable et irréprochable, sachant que son rôle consiste uniquement à conseiller son athlète. Il doit intervenir uniquement auprès de son combattant, pas sur l'autre combattant. Il ne doit exercer aucune pression sur les arbitres. Il ne devra en aucun cas déranger le combat ou déroger au règlement. En cas de faute grave un dossier sera transmis à la commission de discipline compétente.

FONCTION DE L'ENTRAINEUR

Le club a la possibilité d'accompagner dans les meilleures conditions ses élèves pendant les combats lors des compétitions. Cet entraîneur doit être inscrit et validé auprès de l'organisation par engagement préalable à travers la plateforme de la FTJ. La réglementation du rôle et de la fonction de l'entraîneur doit être respectée.

Dans les cas où l'entraîneur ne respecterait pas la réglementation, la procédure suivante est appliquée :

• l'arbitre avertit une première fois l'entraîneur en effectuant le geste de Shido sans annonce, dans sa direction et face à lui, et un geste avec l'autre main (bras tendu légèrement plus haut que l'épaule) l'index précisant « un avertissement ».

L'enregistrement de cet avertissement est effectué par les officiels de table.

Dans le cas d'un deuxième non-respect des règles par le même entraîneur durant le combat ou la compétition, l'arbitre avertira pour la deuxième fois l'entraîneur suivant la procédure ci-dessous :

L'arbitre avertit l'entraîneur en effectuant le geste de Shido, sans annonce, dans sa direction, et un geste avec l'autre main (geste de matte, sans annonce) bras tendu signifiant stop, arrêt de la fonction d'entraîneur.

L'enregistrement de cette sanction est effectué par les officiels de table. L'information de cette sanction est immédiatement faite au responsable de la manifestation. Ce dernier est chargé de diffuser cette information afin que l'entraîneur sanctionné soit suspendu de son rôle.

Il est important de préciser que suivant la gravité du non-respect de la réglementation du rôle et de la fonction de l'accompagnant, l'arbitre peut l'inviter à quitter le plateau de compétition.

A ce deuxième avertissement ou à cette application directe, l'entraîneur devra immédiatement et sans commentaire quitter la chaise, sortir du plateau de compétition, arrêter sa fonction d'accompagnant dans le combat en cours et pour la suite de la journée de compétition. Il rendra son accréditation à la table officielle. Il lui sera même interdit de coacher à partir des tribunes sous peine de se voir inviter à quitter définitivement la salle et l'athlète qu'il est entrain de coacher sera pénalisé d'un Hansoku make. Si aucun judoka du club n'est sur le tapis pour combattre à ce moment, c'est le prochain judoka du même club qui est appelé à combattre qui sera automatiquement disqualifié.

A la fin d'un combat et après la décision de l'arbitre, un judoka qui refuse de quitter le tapis et contestant la décision de l'arbitre, les organisateurs doivent prendre la décision de :

- le priver de poursuivre la compétition et/ou
- de médaille de classement
- des points récoltés durant la journée pour le ranking-list
- Tous les entraîneurs du club seront interdits de poursuivre de coacher le reste de leur équipe durant la journée

Si lors d'une compétition par équipes et après la décision d'un arbitre un d'un club refuse de quitter le tapis, tous les entraîneurs du club et pour toutes les compétitions du reste de la saison seront privés de coacher leurs athlètes

ARTICLE 13: REGLES D'ARBITRAGE DES COMPETITIONS NATIONALES

Les combats sont dirigés conformément aux règles de la FJ (que la FTJ peut éventuellement modifier) par un, deux ou trois Arbitres titulaires d'un grade FJ, UAJ ou FTJ. Au 3^{ème} appel, le judoka présent sera invité à se présenter sur le tapis et le chronomètre sera déclenché pour un décompte de 30 secondes. A la fin du temps, le judoka présent sera déclaré vainqueur et son adversaire se refusera de reprendre la compétition s'il y a lieu de repêchage.

Les Arbitres veilleront à inculquer aux Judokas la correction et le respect mutuel. Une attention particulière sera accordée à la propreté et à la tenue des judokas ainsi qu'au respect des traditions matérialisées notamment par la cérémonie du salut. Conformément à l'Esprit du Judo, ils doivent sanctionner sévèrement toute attitude incorrecte et/ou tout geste déplacé envers l'Arbitre.

En compétition individuelle, les deux entraîneurs qui doivent coacher les deux combattants sur le tapis doivent se saluer avant le début de chaque combat.

Tout combattant qui ne se présente pas sur le tapis en individuel ou par équipes est éliminé par Fusen-sho (forfait) et ne peut en aucun cas poursuivre la compétition.

Si un judoka ou une équipe refuse de faire le salut, ils seront automatiquement disqualifiés et c'est leur adversaire qui sera déclaré vainqueur et ce quel que soit le résultat.

En compétition par équipes, les deux entraîneurs doivent se saluer avant le début de chaque rencontre.

En absence de camera d'une surface de compétition, les deux juges seront invités à prendre place sur le tapis.

Compétitions par équipes : Il est obligatoire que tous les athlètes inscrits sur la feuille de match s'affrontent jusqu'à ce que l'équipe atteigne le résultat gagnant. Si un athlète refuse de concourir, l'équipe sera disqualifiée.

Si une équipe n'arrive pas pour une rencontre, l'autre équipe sera déclarée gagnante.

ARTICLE 14 : APPEL ET CONTROLE JUDO GI

Pour les prochains tours, les athlètes doivent passer le contrôle du judogi et être à l'heure pour leur combat ou rencontre. S'ils n'arrivent pas à l'appel, la règle des 30 secondes sera appliquée. Les athlètes ou les équipes arrivant pendant le compte à rebours de 30 secondes ne seront autorisés à se faire accompagner par leur entraîneur sur l'aire de compétition. Lors de leur appel, les deux judokas doivent être vêtus, le premier d'un judogi blanc et le second d'un judogi bleu.

- a. Au cas où les deux judokas sont en judogis de la même couleur
 - Si la couleur des deux judogis est blanche, c'est le deuxième appelé qui doit porter une deuxième ceinture de couleur bleue ou rouge en plus de celle de son grade
 - Si la couleur des deux judogis est bleue, c'est le premier appelé qui doit porter une deuxième ceinture de couleur blanche en plus de celle de son grade
- b. Au cas où le premier appelé est vêtu d'un judogi bleu et le deuxième appelé est en judogi blanc les officiels de la table procéderont au changement de leurs places respectives sur le tapis et prendre les dispositions nécessaires pour le tableau.

L'organisateur de la compétition n'est pas responsable de fournir des ceintures de couleur aux combattants. Les clubs et leurs judokas sont les seuls responsables à fournir les ceintures dont ils vont en avoir besoins.

ARTICLE 15 : TEMPS DE COMPETITION

Le chronométrage aura lieu en temps réel. Pour chaque combattant, le temps minimum de repos entre deux combats est fixé par les règlements de la FJD. La durée des combats pour chaque catégorie d'âge (et pour les deux sexes) est fixée comme suit :

Poussins & Benjamins	Minimes	Cadets	Juniors	Séniors
2mn	3mn	4mn	4mn	4mn

ARTICLE 16: INSCRIPTION & ENGAGEMENT

16.1 Inscription aux compétitions qualificatives :

Les inscriptions doivent se faire à travers la plateforme de la FTJ (www.tunisie-judo.org) dans un délai ne dépassant pas les dix (10) jours avant la date de la compétition selon les conditions précisées par l'officiel publié par la fédération ou par ses structures nationales ou sectorielles. Dépassant ce délai, aucun judoka garçon ou fille ne peut plus être ajouté.

16.2 Inscription aux finales nationales : Les inscriptions doivent se faire à travers la plateforme de la FTJ (www.tunisie-judo.org) dans un délai ne dépassant pas les dix (10) jours avant la date de la compétition selon les conditions précisées par l'officiel publié par la fédération ou par ses structures nationales ou sectorielles. Dépassant ce délai, le judoka qualifié et non enregistré sera considéré comme forfait.

16.3 Confirmation de participation aux finales nationales des judokas qualifiés à travers les compétitions qualificatives : Les clubs sont dans l'obligation de confirmer la participation de leurs judokas qualifiés aux finales nationales au plus tard le dernier mercredi précédant la compétition à minuit à travers la plateforme de la fédération (www.tunisie-judo.org). Dépasser ce délai, le judoka sera considéré comme forfait et ne pourra plus participer en aucun cas à la compétition concernée.

16.4 Annulation de participation : Durant les dix (10) jours qui précèdent le jour de la compétition et en cas d'empêchement, un ou plusieurs judokas d'un club inscrits ne peuvent prendre part à la compétition, le club concerné doit informer les organisateurs au plus tard le dernier jeudi qui précède le jour de la compétition. Cette absence doit se faire par courrier électronique ou par fax à envoyer au siège de la fédération ou à une de ses structures chargées de l'organisation de la compétition concernée (ligue nationale ou sectorielle). Dépassant ce délai, l'athlète est considéré comme absent et passible d'une amende de 10 dinars à payer par le club le jour de la compétition avant le début des rencontres de la journée concernée sous peine de se voir refuser la participation de tous athlètes du club. Un club peut justifier l'absence de son athlète, dans le cas d'une blessure, par un certificat médical fourni par le centre national de la médecine et les sciences du sport (CNMSS) de Tunis.

16.5 Absence aux compétitions : Lors d'une finale nationale « excellence », un athlète absent est passible d'une amende de 10 dinars à payer par le club le jour de la compétition avant le début des rencontres de la journée concernée sous peine de se voir refuser la participation de tous athlètes du club. Ce même athlète sera automatiquement suspendu pour la prochaine compétition de la catégorie d'âge concernée de l'athlète. Un club peut justifier l'absence de son athlète, dans le cas d'une blessure, par un certificat médical fourni par le centre national de la médecine et les sciences du sport (CNMSS) de Tunis.

Une équipe qui s'absente d'une compétition par équipes sans aviser les organisateurs de la compétition par courrier électronique ou fax trois (3) jours avant la compétition concernée est passible d'une amende de 10 dinars par athlète engagé sur la plateforme de la fédération (www.tunisie-judo.org).

16.6 Remplacement d'athlètes aux compétitions : Un judoka qualifié dont le club ne confirme pas sa participation aux finales sera automatiquement remplacé par le judoka le mieux classé dans le RANKING-LIST de la

catégorie de poids concernée. Lors de la publication de la liste des qualifiés aux finales nationales individuelles « excellences », la fédération publiera la liste des judokas remplaçants de chaque catégorie de poids de la compétition concernée. Ces athlètes peuvent se présenter à la pesée le jour de la compétition afin de remplacer un judoka absent ou même ayant un excès de poids constaté lors de la pesée officielle parmi les qualifiés

ARTICLE 17: TIRAGE AU SORT

- **Modalité**

Le tirage au sort doit être effectué publiquement au lieu et à l'heure précisée par le communiqué officiel de la FTJ. Un entraîneur et un délégué par club peuvent assister au tirage au sort. Leur éventuelle absence ou retard n'empêche aucunement le déroulement de celui-ci selon le programme préétabli.

- **Eloignement**

17.1 Compétitions individuelles :

GRAND PRIX NATIONAL : Lors de la première compétition de la catégorie d'âge et de poids, les 4 premiers classés de la saison précédente seront éloignés au maximum. A partir de la deuxième compétition et toutes les compétitions restantes du circuit, les 4 premiers judokas du ranking-list de chaque catégorie d'âge et de poids seront éloignés au maximum.

FINALES NATIONALES : Pour chaque catégorie d'âge et de poids, les 4 premiers classés du ranking-list seront éloignés au maximum. - La Direction Technique Nationale peut proposer des têtes de série ou proposer l'éloignement de certains combattants. Ces propositions doivent faire l'objet d'un écrit signé par le DTN.

17.2 Compétitions par équipes

Les deux clubs finalistes de la saison dernière seront éloignés au maximum sauf s'il s'agit de deux équipes du même club

ARTICLE 18 : PESEE

Compte tenu des spécificités de chaque compétition, l'officiel diffusé par la FTJ ou les ligues précisera la date, la durée et les détails de la pesée. Le contrôle des licences sera fait par les arbitres désignés pour la pesée et en même temps que celle-ci.

Tout Judoka n'a droit qu'à une (1) seule pesée officielle. Les combattants seront pesés en slip et aucune tolérance de poids ne sera admise. En l'absence d'arbitres de sexe féminin, les combattantes seront pesées habillées (tee-shirt et pantalon de Judo) et bénéficieront en ce cas d'une tolérance de 500 grammes.

Les judokas masculins se présenteront sur la balance officielle en sous vêtement (une tolérance de 200 g sera admise pour les garçons et 300 g pour les filles). Les ateliers de pesée ne sont pas mixtes (combattants et arbitres). Leurs accès sont réservés uniquement aux combattants et à l'organisation.

Les entraîneurs et les accompagnateurs ne sont pas autorisés à assister à la pesée mais dans l'esprit d'un encadrement des jeunes judokas il leur est possible d'assister à la pesée des judokas benjamins et minimes en compétitions individuelles et par équipes.

Il est interdit de pénétrer dans une salle de pesée avec tout appareil pouvant effectuer des photos ou vidéos. Tout combattant, accompagnant ou officiel se présentant dans une salle de pesée avec ces appareils se verra immédiatement exclu de la compétition. La pesée doit se dérouler la veille de la compétition ou la matinée de la compétition. Tous les combattants Seniors engagés sont exemptés de la pesée pour la compétition « Open » et doivent se présenter à l'appel pour valider leur présence. Les Arbitres responsables de la pesée doivent indiquer le poids réel des judokas dans la case correspondant au « poids à la bascule » et font signer l'athlète après la pesée officielle (individuelle ou par équipes). Après la pesée officielle et s'il y a un doute sur le poids d'un ou de plusieurs athlètes, le délégué fédéral ou de la ligue ou le directeur de la compétition peut ordonner à un ou plusieurs judokas de se faire peser une seconde fois avant ou même au cours de la compétition. En cas de refus, le ou les judokas appelés se feront immédiatement exclus de la compétition.

Au cas où la pesée officielle est effectuée la veille de la compétition, un tirage au sort est réalisé avant le début des épreuves pour choisir 4 athlètes pour chaque catégorie de poids qui seront pesés une nouvelle fois pour valider un maximum de surplus de poids autorisé qui ne doit pas dépasser 5% (sans judogi) du poids officiel de la catégorie. Les judokas qui se font peser la matinée de la compétition sont exemptés de cette vérification.

La FTJ proposera les pesées officieuses et officielles dans les régions en fonction du nombre des qualifiés pour chaque finale nationale et ceci pour les catégories des juniors et des seniors. Cette démarche cherche à offrir aux judokas les mêmes chances aux épreuves compétitives. Les tableaux suivants précisent les poids tolérés :

Cadettes Filles	Poids accordés avec les 5% de tolérance	Cadets Garçons	Poids accordés avec les 5% de tolérance
		46 KGS	48,300 KGS
40 KGS	42 KGS	50 KGS	52,500 KGS
44 KGS	46,300 KGS	55 KGS	57,900 KGS
-48 KGS	50,400 KGS	-60 KGS	63 KGS
-52 KGS	54,600 KGS	-66 KGS	69,300 KGS
-57 KGS	59,900 KGS	-73 KGS	76,700 KGS
-63 KGS	66,200 KGS	-81 KGS	85,100 KGS
-70 KGS	73,500 KGS	-90 KGS	94,500 KGS
-78 KGS	81,900 KGS	-100 KGS	105 KGS

Juniors Filles	Poids accordés avec les 5% de tolérance	Juniors Garçons	Poids accordés avec les 5% de tolérance
44 KGS	46,300 KGS	55 KGS	57,9 KGS
-48 KGS	50,400 KGS	-60 KGS	63 KGS
-52 KGS	54,600 KGS	-66 KGS	69,300 KGS
-57 KGS	59,900 KGS	-73 KGS	76,700 KGS
-63 KGS	66,200 KGS	-81 KGS	85,100 KGS
-70 KGS	73,500 KGS	-90 KGS	94,500 KGS
-78 KGS	81,900 KGS	-100 KGS	105 KGS

Séniors Filles	Poids accordés avec les 5% de tolérance	Séniors Garçons	Poids accordés avec les 5% de tolérance
-48 KGS	50,400 KGS	-60 KGS	63 KGS
-52 KGS	54,600 KGS	-66 KGS	69,300 KGS
-57 KGS	59,900 KGS	-73 KGS	76,700 KGS
-63 KGS	66,200 KGS	-81 KGS	85,100 KGS
-70 KGS	73,500 KGS	-90 KGS	94,500 KGS
-78 KGS	81,900 KGS	-100 KGS	105 KGS

ARTICLE 19 : CRITERES DE CLASSEMENT EN COMPETITION INDIVIDUELLES ET PAR EQUIPES

- Compétitions individuelles en poule :
 - Nombre de victoires individuelles
 - Nombre de points marqués (Ippon = 10 points, Waza ari = 01 points)
 - Confrontation direct
 - Cumul du temps de tous les combats, c'est le judoka ayant totalisé le moins de temps qui se classe avant son adversaire
 - Le poids à la bascule du jour de compétition de chaque judoka qui sera pris en considération et c'est le judoka le plus léger qui se classera avant son adversaire
- Compétitions par équipes :
 - Nombre de victoires pour chaque équipe c'est l'équipe ayant totalisée le plus de victoires qui sera déclarée vainqueur
 - S'il y a un nombre égal de victoires à la fin de la rencontre, un tirage au sort sera effectué pour toutes les catégories même si une équipe n'a pas de judoka dans une catégorie de poids cette catégorie sera aussi tirée au sort. Si les deux équipes n'ont pas de judoka dans une catégorie, elle ne sera pas incluse dans le tirage. Les athlètes de la catégorie tirée au sort rejoueront un combat avec la formule du Golden Score et c'est le vainqueur de cette confrontation qui déterminera l'équipe victorieuse. Le tirage est fait par ordinateur ou manuellement.

ARTICLE 20 : ORGANISATION DES COMPETITIONS PAR EQUIPES

- **Inscription**

- **Engagement des équipes:**

Les équipes ne peuvent enregistrer plus de deux judokas dans chaque catégorie de poids.
Le nombre minimum de judokas par équipes à enregistrer et à présenter sur le tapis:

Minimes		Cadets		Juniors		Séniors	
Nombre minimum	Nombre maximum						
1 judoka dans au moins 5 différentes catégories de poids	2 judokas dans chaque catégorie de poids	1 judoka dans au moins 4 différentes catégories de poids	2 judokas dans chaque catégorie de poids	1 judoka dans au moins 4 différentes catégories de poids	2 judokas dans chaque catégorie de poids	1 judoka dans au moins 4 différentes catégories de poids	2 judokas dans chaque catégorie de poids

ARTICLE 21 : SURVEILLANCE MEDICALE

Lors des compétitions organisées par la fédération, la surveillance médicale est assurée par la FTJ. Dans tous les cas, le médecin pourra durant un combat, s'il le juge nécessaire pour des raisons médicales, interdire à un combattant de poursuivre la compétition. Cette décision est irrévocable et doit être signifiée aux organisateurs et aux arbitres. Le judoka concerné par une telle mesure ne doit plus reprendre la compétition.

Minimes		Cadets		Juniors		Séniors	
Composition	Nombre minimum						
4 filles + 4 garçons	5 judokas	3 filles + 3 garçons	4 judokas	3 filles + 3 garçons	4 judokas	3 filles + 3 garçons	4 judokas

ARTICLE 22 : GRADE

Le Grade Minimum des compétiteurs des 2 sexes est fixé conformément au tableau ci-après :

Poussins	Benjamins	Minimes	Cadets	Juniors	Seniors
C. Jaune	C. Orange	C. Verte		C. Bleue	C. Marron

Chaque athlète doit porter la couleur de son grade, les associations et les entraîneurs assument la responsabilité au cas où un accident survient à un athlète n'ayant pas le niveau et/ou l'ancienneté requis ou qui n'aurait pas été autorisé par un médecin à pratiquer le Judo et notamment à participer à des compétitions (Non contre-indication à la pratique du sport).

Durée des périodes minimales entre chaque grade de couleur

De la blanche à la ceinture jaune	De la ceinture jaune à la ceinture orange	De la ceinture orange à la ceinture verte	De la ceinture verte à la ceinture Bleue	De la bleue à la ceinture Marron
3 mois	4 mois	5 mois	7 mois	8 mois

Les clubs sont dans l'obligation de respecter ces délais et doivent à travers le site de la FTJ saisir les grades de leurs judokas.

ARTICLE 23 : DIVERS

23.1- Les réserves techniques : Toutes les réserves techniques formulées par un club doivent être faites par un des entraîneurs du club et détenteur de sa licence d'entraîneur et inscrit sur l'engagement du club pour la compétition du jour. Cette réserve doit être faite sur formulaire à récupérer auprès des organisateurs contre le paiement des droits de réserve (le montant est fixé chaque début de saison par le bureau fédéral).

23.2- Ne seront admis à proximité de la surface de compétition que les Membre Fédéraux, les arbitres et les officiels de la journée.

23.3- Seront admis pour diriger (Coacher) les combattants dont ils ont la charge les entraîneurs des associations, détenteurs d'une Licence (Carte d'entraîneur) délivrée par la FTJ.

23.4- Tout compétiteur ou équipe qui quitte le lieu de la compétition avant la cérémonie de remise des médailles et/ou récompenses sans raison valable et sans l'accord préalable du délégué fédéral ne pourra plus obtenir sa médaille, coupe, diplôme ou récompense.

23.5- **Conflit d'intérêt** : le jour de la compétition, Il est interdit à une personne de remplir simultanément les fonctions incompatibles d'entraîneur (ou responsable d'association) et arbitre (ou officiel), et d'une façon générale, toutes fonctions officielles, d'arbitrage, ou d'organisation en même temps que des responsabilités envers les participants (associations ou judokas).

23.6- L'organisation en Tunisie de tout événement sportif en rapport avec le judo, l'Aikido, le Kendo (tournois, stages, spectacles etc.) ou la participation à des événements similaires à l'étranger doivent bénéficier au préalable de l'accord de la Fédération Tunisienne de Judo et de l'aval du Ministère chargé du Sport. Une fois les autorisations obtenues, les comptes rendus de ces manifestations, les résultats, les tableaux de classement et toutes les informations administratives, techniques et financières relatives à l'événement doit parvenir à la FTJ dans la semaine qui suit l'événement.

23.7- A moins d'un accord écrit de la FTJ, aucune association, ni ligue ne peut organiser à n'importe quel niveau dans une discipline sous la tutelle de la FTJ un stage ou une manifestation sportive avec attribution du grade de ceinture noire.

Pour pouvoir exceptionnellement prendre part à un passage de grade organisé à l'étranger, tout pratiquant tunisien des disciplines mentionnées ci-dessus, doit être licencié auprès de la FTJ et obtenir son accord écrit et non équivoque. Les titulaires des grades obtenus dans ces conditions doivent solliciter l'homologation de leurs grades auprès de la Commission Centrale des Grades de la FTJ.

REGLEMENT TECHNIQUE

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DE TUNISIE PAR EQUIPES MIXTES SENIORS

1. **Définition**

Le championnat de Tunisie par équipes mixte seniors permet de décerner le titre de champion de Tunisie par équipes mixte de la catégorie des seniors.

Chaque équipe sera composée de jusqu'à six (6) athlètes (3 femmes et 3 hommes) et a la possibilité d'avoir jusqu'à six (6) réserves (3 femmes et 3 hommes). Toutefois, une équipe peut concourir avec un minimum de quatre (4) athlètes.

2. **Sexe** : Mixte Féminin et masculin

3. **Années de naissance** : Hommes et femmes de plus de 20 ans. Cadets 3^{ème} année (catégories de poids des -57 kgs et -73 kgs), juniors et seniors.

4. **Nationalité** : Tunisienne Un étranger résident en Tunisie peut être inscrit et aligné (femme ou homme)

5. **Grade et licence** :

- Marron et plus
- Licence de la saison en cours

6. **Quota de participation et engagement**: Deux équipes par club peuvent être alignées toutefois, les judokas des deux équipes ne peuvent en aucun cas permuter entre les deux équipes. Un total de 12 athlètes peut être inscrit avec un maximum de deux (2) athlètes par catégorie de poids. Le responsable de l'équipe peut faire combattre à chacun des tours l'un ou l'autre des équipiers dans sa catégorie de poids ou celle immédiatement supérieure.

Un club qui a inscrit un ou deux judokas avec double appartenance perdra le droit d'aligner deux équipes.

Si un judoka à la fin de la pesée se trouve avec un excès de poids et ne peut plus combattre dans sa catégorie, le responsable de l'équipe peut l'ajouter dans la catégorie supérieure. Toutefois, cette catégorie ne peut dépasser le nombre de deux judokas

Catégories de poids :

-57 kgs ; -73 kgs ; -70 kgs ; -90 kgs ; +70 kgs ; +90 kgs

7. **Arbitrage** : Judogi blanc et judogi bleu (se référer à l'article 14).

15 minutes avant chaque rencontre, le responsable de l'équipe doit présenter aux responsables de l'organisation la liste des athlètes qui doivent participer à la rencontre suivante. Une fois la liste est remise elle ne peut en aucun cas être changé. Si une équipe dépasse les 15 minutes sans que la liste ne soit remise, il est de droit aux organisateurs de considérer l'équipe comme forfait s'il s'agit de sa première rencontre sinon ils peuvent se baser sur la première liste remise pour la rencontre précédente.

Scores : Si une équipe a une catégorie vide, l'autre équipe dispose d'un point pour la victoire. Si les deux équipes ont la même catégorie vide, les deux (2) équipes auront zéro (0) point. La première équipe atteignant la majorité des victoires est déclarée gagnante. Si à la fin d'un combat, il n'a y pas eu de différence au score entre les deux combattants, le Golden score sera immédiatement appliqué.

Si les deux équipes se trouvent à la fin des six (6) combats à égalité de victoires, une catégorie de poids sera tirée au

sort pour désigner le combat décisif qui départagera les deux équipes parmi les six catégories de poids même s'il y a absence de judoka dans une catégorie chez une des deux équipes. S'il y a absence de judokas dans les deux équipes dans une catégorie de poids celle-ci ne sera pas tirée au sort.

Si un judoka inscrit sur la feuille de match refuse de combattre, c'est toute l'équipe qui sera disqualifiée.

Encadrement : Les judokas inscrits sur la liste en tant que réservistes ne peuvent se trouver dans la zone de compétition. Les judokas inscrits sur la liste de l'équipe appelée à combattre doivent se trouver derrière la chaise de l'entraîneur qui est entrain de cocher le combat qui se joue. Deux entraîneurs par équipe sont acceptés dans la zone de compétition. Ils peuvent se permuter à chaque combat mais aucun ne peut remplacer l'autre entraîneur si le combat en cours a démarré.

Si un judoka inscrit sur la feuille de match refuse de combattre, c'est toute l'équipe qui sera disqualifiée.

Après la décision de l'arbitre, si un judoka refuse de quitter le tapis, 30 secondes seront chronométrées avant de déclarer TOUTE L'EQUIPE FORFAIT. Avec un score de six (6) victoires à zéro (0)

8. **Temps de combat** : 4 mn (temps réel de combat) avec golden score illimité

Avantage décisif

Récupération : 10 minutes obligatoire entre deux combats

9. **Formule de compétition**:

- En tableau sans repêchage
- En poule dans le cas où le nombre d'équipes engagées ne dépasse pas les trois

10. **Surclassement** : Le double surclassement est strictement interdit (âge et poids). Les 3^{ème} cadets et cadettes peuvent être inscrits dans les catégories de poids des -57 kgs pour les filles et -73 kgs pour les garçons et ne peuvent combattre dans la catégorie supérieur.

11. **Tirage au sort et éloignement**

Le tirage au sort sera effectué à la fin de la pesée et le contrôle des équipes.

Les deux (2) équipes vainqueur de l'édition précédente seront éloignées

Les deux équipes d'un même club ne peuvent bénéficier de l'éloignement et doivent être considérées comme deux clubs différents.

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DE TUNISIE PAR EQUIPES MIXTES JUNIORS

1. **Définition**

Le championnat de Tunisie par équipes mixte juniors permet de décerner le titre de champion de Tunisie par équipes mixte de la catégorie des Juniors. Chaque équipe sera composée de jusqu'à six (6) athlètes (3 femmes et 3 hommes) et a la possibilité d'avoir jusqu'à six (6) réserves (3 femmes et 3 hommes). Toutefois, une équipe peut concourir avec un minimum de quatre (4) athlètes.

2. **Sexe** : Mixte Féminin et masculin

3. **Années de naissance** : Hommes et femmes de moins de 21 ans. Cadets et juniors (femme ou homme)

4. **Nationalité** : Tunisienne Un étranger résident en Tunisie peut être inscrit et aligné.

5. **Grade et licence** :

- Marron et plus
- Licence de la saison en cours

6. **Quota de participation et engagement**: Deux équipes par club peuvent être alignées toutefois, les judokas des deux équipes ne peuvent en aucun cas permuter entre les deux équipes. Un total de 12 athlètes peut être inscrit avec un maximum de deux (2) athlètes par catégorie de poids. Le responsable de l'équipe peut faire combattre à chacun des tours l'un ou l'autre des équipiers dans sa catégorie de poids ou celle immédiatement supérieure.

Un club qui a inscrit un ou deux judokas avec double appartenance perdra le droit d'aligner deux équipes.

Si un judoka à la fin de la pesée se trouve avec un excès de poids et ne peut plus combattre dans sa catégorie, le responsable de l'équipe peut l'ajouter dans la catégorie supérieure. Toutefois, cette catégorie ne peut dépasser le nombre de deux judokas

Catégories de poids :

-57 kgs ; -73 kgs ; -70 kgs ; -90 kgs ; +70 kgs ; +90 kgs

7. **Arbitrage** : Judogi blanc et judogi bleu (se référer à l'article 14).

15 minutes avant chaque rencontre, le responsable de l'équipe doit présenter aux responsables de l'organisation la liste des athlètes qui doivent participer à la rencontre suivante. Une fois la liste est remise elle ne peut en aucun cas être changé. Si une équipe délasse les 15 minutes, il est de droit aux organisateurs de considérer l'équipe comme forfait s'il s'agit de sa première rencontre sinon ils peuvent se baser sur la première liste remise pour la rencontre précédente.

Si un judoka inscrit sur la feuille de match refuse de combattre, c'est toute l'équipe qui sera disqualifiée.

Scores : Si une équipe a une catégorie vide, l'autre équipe dispose d'un point pour la victoire. Si les deux équipes ont la même catégorie vide, les deux (2) équipes auront zéro (0) point. La première équipe atteignant la majorité des victoires est déclarée gagnante. Si à la fin d'un combat, il n'a y pas eu de différence au score entre les deux combattants, le Golden score sera immédiatement appliqué.

Si les deux équipes se trouvent à la fin des six (6) combats à égalité de victoires, une catégorie de poids sera tirée au sort pour désigner le combat décisif qui départagera les deux équipes parmi les six catégories de poids même s'il y a absence de judoka dans une catégorie chez une des deux équipes. S'il y a absence de judokas dans les deux équipes dans une catégorie de poids celle-ci ne sera pas tirée au sort.

Encadrement : Les judokas inscrits sur la liste en tant que réservistes ne peuvent se trouver dans la zone de compétition. Les judokas inscrits sur la liste de l'équipe appelée à combattre doivent se trouver derrière la chaise de l'entraîneur qui est entrain de cocher le combat qui se joue. Deux entraîneurs par équipe sont acceptés dans la zone de compétition. Ils peuvent se permuter à chaque combat mais aucun ne peut remplacer l'autre entraîneur si le combat en cours a démarré.

Si un judoka inscrit sur la feuille de match refuse de combattre, c'est toute l'équipe qui sera disqualifiée.

Après la décision de l'arbitre, si un judoka refuse de quitter le tapis, 30 secondes seront chronométré avant de déclarer TOUTE L'EQUIPE FORFAIT. Avec un score de six (6) victoires à zéro (0)

8. **Temps de combat** : 4 mn (temps réel de combat) avec golden score illimité

Avantage décisif

Récupération : 10 minutes obligatoire entre deux combats

9. **Formule de compétition**:

- En tableau sans repêchage
- En poule dans le cas où le nombre d'équipes engagées ne dépasse pas les trois

10. **Surclassement** : Le double surclassement est strictement interdit (âge et poids).

11. **Tirage au sort et éloignement**

Le tirage au sort sera effectué à la fin de la pesée et le contrôle des équipes.

Les deux (2) équipes vainqueurs de l'édition précédente seront éloignées au maximum

Les deux équipes d'un même club ne peuvent bénéficier de l'éloignement et doivent être considérées comme deux clubs différents.

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DE TUNISIE PAR EQUIPES MIXTE DES CADETS & CADETTES

1. Définition

Le championnat de Tunisie par équipes mixte cadets permet de décerner le titre de champion de Tunisie par équipes mixte de la catégorie des cadets.

Chaque équipe sera composée de jusqu'à six (6) athlètes (3 femmes et 3 hommes) et a la possibilité d'avoir jusqu'à six (6) réserves (3 femmes et 3 hommes). Toutefois, une équipe peut concourir avec un minimum de quatre (4) athlètes.

2. Sexe : Mixte Féminin et masculin

3. Années de naissance : Hommes et femmes de moins de 18 ans. Cadets (femme ou homme)

4. Nationalité : Tunisienne Un étranger résident en Tunisie peut être inscrit et aligné.

5. Grade et licence :

- Bleu et plus
- Licence de la saison en cours

6. Quota de participation et engagement: Deux équipes par club peuvent être alignées toutefois, les judokas des deux équipes ne peuvent en aucun cas permuter entre les deux équipes. Un total de 12 athlètes peut être inscrit avec un maximum de deux (2) athlètes par catégorie de poids. Le responsable de l'équipe peut faire combattre à chacun des tours l'un ou l'autre des équipiers dans sa catégorie de poids ou celle immédiatement supérieure.

Si un judoka à la fin de la pesée se trouve avec un excès de poids et ne peut plus combattre dans sa catégorie, le responsable de l'équipe peut l'ajouter dans la catégorie supérieure. Toutefois, cette catégorie ne peut dépasser le nombre de deux judokas

7. Catégories de poids :

-48 kgs ; -60 kgs ; -63 kgs ; -81 kgs ; +63 kgs ; +81 kgs

8. Arbitrage : Judogi blanc et judogi bleu (se référer à l'article 14)

15 minutes avant chaque rencontre, le responsable de l'équipe doit présenter aux responsables de l'organisation la liste des athlètes qui doivent participer à la rencontre suivante. Une fois la liste est remise elle ne peut en aucun cas être changé. Si une équipe dépasse les 15 minutes, il est de droit aux organisateurs de considérer l'équipe comme forfait s'il s'agit de sa première rencontre sinon ils peuvent se baser sur la première liste remise pour la rencontre précédente.

Si les deux équipes se trouvent à la fin des six (6) combats à égalité de victoires, une catégorie de poids sera tirée au sort pour désigner le combat décisif qui départagera les deux équipes parmi les six catégories de poids même s'il y a absence de judoka dans une catégorie chez une des deux équipes. S'il y a absence de judokas dans les deux équipes dans une catégorie de poids celle-ci ne sera pas tirée au sort.

Si un judoka inscrit sur la feuille de match refuse de combattre, c'est toute l'équipe qui sera disqualifiée.

Encadrement : Les judokas inscrits sur la liste en tant que réservistes ne peuvent se trouver dans la zone de compétition. Les judokas inscrits sur la liste de l'équipe appelée à combattre doivent se trouver derrière la chaise de l'entraîneur qui est entrain de cocher le combat qui se joue. Deux entraîneurs par équipe sont acceptés dans la zone de compétition. Ils peuvent se permuter à chaque combat mais aucun ne peut remplacer l'autre entraîneur si le combat en cours a démarré.

Si un judoka inscrit sur la feuille de match refuse de combattre, c'est toute l'équipe qui sera disqualifiée.

Après la décision de l'arbitre, si un judoka refuse de quitter le tapis, 30 secondes seront chronométrés avant de déclarer TOUTE L'EQUIPE FORFAIT avec un score de six (6) victoires à zéro (0)

9. Temps de combat : 4 mn (temps réel de combat) avec golden score illimité

Avantage décisif

Récupération : 10 minutes obligatoire entre deux combats

10. Formule de compétition:

- En tableau sans repêchage
- En poule dans le cas où le nombre d'équipes engagées ne dépasse pas les trois

11. Surclassement : Le double surclassement de poids est strictement interdit

12. Tirage au sort et éloignement

Le tirage au sort sera effectué à la fin de la pesée et le contrôle des équipes.

Les deux (2) équipes vainqueurs de l'édition précédente seront éloignées au maximum

Les deux équipes d'un même club ne peuvent bénéficier de l'éloignement et doivent être considérées comme deux clubs différents.

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DE TUNISIE PAR EQUIPES MIXTE DES MINIMES

1. Définition

Le championnat de Tunisie par équipes mixte minimales permet de décerner le titre de champion de Tunisie par équipes mixte de la catégorie des minimales.

Chaque équipe sera composée de jusqu'à huit (8) athlètes (4 femmes et 4 hommes) et a la possibilité d'avoir jusqu'à huit (8) réserves (4 femmes et 4 hommes). Toutefois, une équipe peut concourir avec un minimum de cinq (5) athlètes.

2. **Sexe** : Mixte Féminin et masculin

3. **Années de naissance** : Hommes et femmes de moins de 15 ans. (minimales)

4. **Nationalité** : Tunisienne Un étranger résident en Tunisie peut être inscrit et aligné. (femme ou homme)

5. **Grade et licence** :

- Verte et plus
- Licence de la saison en cours

6. **Quota de participation et engagement**: Deux équipes par club peuvent être alignées toutefois, les judokas des deux équipes ne peuvent en aucun cas permuter entre les deux équipes. Un total de 16 athlètes peut être inscrit avec un maximum de deux (2) athlètes par catégorie de poids. Le responsable de l'équipe peut faire combattre à chacun des tours l'un ou l'autre des équipiers dans sa catégorie de poids.

Si un judoka à la fin de la pesée se trouve avec un excès de poids et ne peut plus combattre dans sa catégorie, le responsable de l'équipe peut l'ajouter dans la catégorie supérieure. Toutefois, cette catégorie ne peut dépasser le nombre de deux judokas

7. **Catégories de poids** :

-40 kgs ; -42 kgs ; -48 kgs ; -50 kgs ; -57 kgs ; -60 kgs, +57 kgs et +60 kgs

8. **Arbitrage** : Judogi blanc et judogi bleu (se référer à l'article 14)

15 minutes avant chaque rencontre, le responsable de l'équipe doit présenter aux responsables de l'organisation la liste des athlètes qui doivent participer à la rencontre suivante. Une fois la liste est remise elle ne peut en aucun cas être changé. Si une équipe dépasse les 15 minutes, il est de droit aux organisateurs de considérer l'équipe comme forfait s'il s'agit de sa première rencontre sinon ils peuvent se baser sur la première liste remise pour la rencontre précédente.

Scores : Si une équipe a une catégorie vide, l'autre équipe dispose d'un point pour la victoire. Si les deux équipes ont la même catégorie vide, les deux (2) équipes auront zéro (0) point. La première équipe atteignant la majorité des victoires est déclarée gagnante. Si à la fin d'un combat, il n'a y pas eu de différence au score entre les deux combattants, le match nul sera immédiatement déclaré.

Si les deux équipes se trouvent à la fin des huit (8) combats à égalité de victoires, une catégorie de poids

sera tirée au sort pour désigner le combat avec décision obligatoire des juges qui départagera les deux équipes parmi les huit catégories de poids même s'il y a absence de judoka dans une catégorie chez une des deux équipes. S'il y a absence de judokas dans les deux équipes dans une catégorie de poids celle-ci ne sera pas tirée au sort.

Si un judoka inscrit sur la feuille de match refuse de combattre, c'est toute l'équipe qui sera disqualifiée.

Encadrement : Les judokas inscrits sur la liste en tant que réservistes ne peuvent se trouver dans la zone de compétition. Les judokas inscrits sur la liste de l'équipe appelée à combattre doivent se trouver derrière la chaise de l'entraîneur qui est entrain de cocher le combat qui se joue. Deux entraîneurs par équipe sont acceptés dans la zone de compétition. Ils peuvent se permuter à chaque combat mais aucun ne peut remplacer l'autre entraîneur si le combat en cours a démarré.

Si un judoka inscrit sur la feuille de match et refuse de combattre, c'est toute l'équipe qui sera disqualifiée.

Après la décision de l'arbitre, si un judoka refuse de quitter le tapis, 30 secondes seront chronométrés avant de déclarer TOUTE L'EQUIPE FORFAIT avec un score de huit (8) victoires à zéro (0)

Surface de combat minimum : 6m sur 6 m

Techniques interdites : L'arbitre devra interrompre le combat par l'annonce de « matte » dès qu'il suspectera qu'une technique risque de mettre l'un des deux combattants en danger. Toute faute commise est directement sanctionnée par « shido ». Toutes les techniques d'étranglement et de luxation sont strictement interdites et leur utilisation est directement pénalisée par shido.

9. **Temps de combat** : 3 mn (temps réel de combat) avec possibilité de match nul et décision obligatoire lors du combat décisif

Avantage décisif

Récupération : 10 minutes obligatoire entre deux combats

Temps de l'immobilisation : 10 à 14 secondes waza ari et 15 secondes Ippon

10. **Formule de compétition**:

- En tableau sans repêchage
- En poule dans le cas où le nombre d'équipes engagées ne dépasse pas les trois

11. **Surclassement** : Le double surclassement de poids est strictement interdit. Un judoka ne peut combattre que dans la limite de sa catégorie de poids.

12. **Tirage au sort et éloignement**

Le tirage au sort sera effectué à la fin de la pesée et le contrôle des équipes.

Les deux (2) équipes vainqueurs de l'édition précédente seront éloignées au maximum

Les deux équipes d'un même club ne peuvent bénéficier de l'éloignement et doivent être considérées comme deux clubs différents.

REGLEMENT SPORTIF DU GRAND PRIX NATIONAL INDIVIDUEL DES SENIORS

1. Définition

Le GRAND PRIX NATIONAL INDIVIDUEL DES SENIORS est une compétition qualificative aux championnats de Tunisie « Excellence ». Elle se déroule en deux (2) ou trois (3) éditions dans deux ou trois différentes villes (Tunis, Sfax et Kairouan). A la fin de chaque phase, des points seront octroyés aux participants selon leurs classements suivant les conditions de l'article 7 « Rankin-list ». Tous les judokas qui remplissent les conditions de ce règlement peuvent participer à une ou plus des trois éditions du circuit.

2. Sexe : Féminin et masculin

3. Années de naissance : Hommes et femmes seniors, juniors et les 3^{èmes} années cadets et cadettes des catégories de des -48 kgs, -52 kgs, -57 kgs, -60 kgs, -66 kgs et -73 kgs.

4. Nationalité : Tunisienne exigée

5. Grade et licence :

- Marron et plus
- licence de la saison en cours

6. Quota de participation et engagement : Nombre illimité par club, engagement sur la plateforme de la fédération selon l'officiel qui sera publié

7. Catégories de poids :

Pas de surclassement de poids possible

Féminines : -48kgs, -52kgs, -57kgs, -63kgs, -70kgs, -78kgs et +78kgs

Masculines: -60kgs, -66kgs, -73kgs, -81kgs, -90kgs, -100kgs et +100kgs

Lors de la 1ère compétition du circuit, une tolérance de 200g pour les garçons et 300g pour les filles sera appliquée. Pour les deux compétitions suivantes du circuit, une tolérance d'un (1) kilogramme sera aussi appliquée.

Une pesée aléatoire pourra être mise en place par l'organisateur le jour de la compétition (4 judokas par catégorie de poids à l'exception des catégories lourdes).

Cette pesée aléatoire fera l'objet d'une information par circulaire définissant les modalités et les

horaires. Une marge de 5% sera acceptée (Article 18).

8. Arbitrage:

Règles d'arbitrage de la FIJ et de la FTJ

Judogi blanc et judogi bleu (se référer à l'article.14)

9. Temps de combat : 4 mn (temps réel de combat)

Avantage décisif

Récupération : 10 mn obligatoire entre deux combats

10. Formule de compétition :

- En tableau sans repêchage
- En poule dans le cas où le nombre de judokas engagés ne dépasse pas les trois (3)

11. Surclassement : Un judoka ne peut combattre que dans la limite de sa catégorie de poids

12. Tirage au sort et éloignement :

Le tirage au sort sera effectué à la fin de la pesée et le contrôle des judokas.

Lors de la première phase du circuit, les quatre (4) judokas vainqueurs de l'édition précédente des championnats de Tunisie seont éloignés au maximum. Pour les deux (2) éditions suivantes, les quatre (4) judokas les mieux classés au ranking-list de la saison en cours de chaque catégorie de poids seront éloignés au maximum.

Les judokas d'un même club seront éloignés au maximum dans la mesure du possible.

13. Relation grade-championnat : oui

REGLEMENT SPORTIF DU GRAND PRIX NATIONAL INDIVIDUEL DES JUNIORS

1. Définition

Le GRAND PRIX NATIONAL INDIVIDUEL DES JUNIORS est une compétition qualificative aux championnats de Tunisie « Excellence ». Elle se déroule en deux (2) ou trois (3) éditions dans deux ou trois différentes villes (Tunis, Sfax et Kairouan). A la fin de chaque phase, des points seront octroyés aux participants selon leurs classements suivant les conditions de l'article 17 « Rankin-list ». Tous les judokas qui remplissent les conditions de ce règlement peuvent participer à une ou plus des trois éditions du circuit.

2. Sexe : Féminin et masculin

3. Années de naissance : Hommes et femmes juniors et cadets et cadettes

4. Nationalité : Tunisienne exigée

5. Grade et licence :

- Bleue et plus
- licence de la saison en cours

6. Quota de participation et engagement : Nombre illimité par club, engagement sur la plateforme de la fédération selon l'officiel qui sera publié

7. Catégories de poids :

Pas de surclassement de poids possible

Féminines : -44kgs, -48kgs, -52kgs, -57kgs, -63kgs, -70kgs, -78kgs et +78kgs

Masculines: -46kgs, -55kgs, -60kgs, -66kgs, -73kgs, -81kgs, -90kgs, -100kgs et +100kgs

Lors de la 1ère compétition du circuit, une tolérance de 200g pour les garçons et 300g pour les filles sera appliquée. Pour les deux compétitions suivantes du circuit, une tolérance d'un (1) kilogramme sera aussi appliquée.

Une pesée aléatoire pourra être mise en place par l'organisateur le jour de la compétition (4 judokas par catégorie de poids à l'exception des catégories lourdes).

Cette pesée aléatoire fera l'objet d'une information par circulaire définissant les modalités et les horaires. Une marge de 5% sera acceptée.

8. Arbitrage:

Règles d'arbitrage de la FIJ et de la FTJ

Judogi blanc et judogi bleu (se référer à l'article 14)

9. Temps de combat : 4 mn (temps réel de combat)

Avantage décisif

Récupération : 10 mn obligatoire entre deux combats

10. Formule de compétition :

- En tableau sans repêchage
- En poule dans le cas où le nombre de judokas engagés ne dépasse pas les trois (3)

11. Surclassement : Un judoka ne peut combattre que dans la limite de sa catégorie de poids

12. Tirage au sort et éloignement :

Le tirage au sort sera effectué à la fin de la pesée et le contrôle des judokas.

Lors de la première phase du circuit, les quatre (4) judokas vainqueurs de l'édition précédente des championnats de Tunisie seront éloignés au maximum. Pour les deux (2) éditions suivantes, les quatre (4) judokas les mieux classés au ranking-list de la saison en cours de chaque catégorie de poids seront éloignés au maximum.

Les judokas d'un même club seront éloignés au maximum dans la mesure du possible.

13. Relation grade-championnat : oui

REGLEMENT SPORTIF DU GRAND PRIX NATIONAL INDIVIDUEL DES CADETS & CADETTES

1. Définition

Le GRAND PRIX NATIONAL INDIVIDUEL DES Cadets et cadettes est une compétition qualificative aux championnats de Tunisie « Excellence ». Elle se déroule en deux (2) ou trois (3) éditions dans deux ou trois différentes villes (Tunis, Sfax et Kairouan). A la fin de chaque phase, des points seront octroyés aux participants selon leurs classements suivant les conditions de l'article 14 « Rankin-list ». Tous les judokas qui remplissent les conditions de ce règlement peuvent participer à une ou plus des trois éditions du circuit.

2. Sexe : Féminin et masculin

3. Années de naissance : Hommes et femmes cadets et cadettes

4. Nationalité : Tunisienne exigée

5. Grade et licence :

- Bleue et plus
- licence de la saison en cours

6. Quota de participation et engagement : Nombre illimité par club, engagement sur la plateforme de la fédération selon l'officiel qui sera publié

7. Catégories de poids :

Pas de surclassement de poids possible

Féminines : -40 kgs, -44kgs, -48kgs, -52kgs, -57kgs, -63kgs, -70kgs, +70kgs

Masculines: -46 kgs, -50 kgs, -55kgs, -60kgs, -66kgs, -73kgs, -81kgs, -90kgs ET +90 kgs

Lors de la 1ère compétition du circuit, une tolérance de 200g pour les garçons et 300g pour les filles sera appliquée. Pour les deux compétitions suivantes du circuit, une tolérance d'un (1) kilogramme sera aussi appliquée.

Une pesée aléatoire pourra être mise en place par l'organisateur le jour de la compétition (4 judokas par catégorie de poids à l'exception des catégories lourdes).

Cette pesée aléatoire fera l'objet d'une information par circulaire définissant les modalités et les horaires. Une marge de 5% sera acceptée.

8. Arbitrage:

Règles d'arbitrage de la FIJ et de la FTJ

Judogi blanc et judogi bleu (se référer à l'article 14)

9. Temps de combat : 4 mn (temps réel de combat)

Avantage décisif

Récupération : 10 mn obligatoire entre deux combats

10. Formule de compétition :

- En tableau sans repêchage
- En poule dans le cas où le nombre de judokas engagés ne dépasse pas les trois (3)

11. Surclassement : Un judoka ne peut combattre que dans la limite de sa catégorie de poids

12. Tirage au sort et éloignement :

Le tirage au sort sera effectué à la fin de la pesée et le contrôle des judokas.

Lors de la première phase du circuit, les quatre (4) judokas vainqueurs de l'édition précédente des championnats de Tunisie seront éloignés au maximum. Pour les deux (2) éditions suivantes, les quatre (4) judokas les mieux classés au ranking-list de la saison en cours de chaque catégorie de poids seront éloignés au maximum.

Les judokas d'un même club seront éloignés au maximum dans la mesure du possible.

13. Relation grade-championnat : oui

REGLEMENT SPORTIF DU GRAND PRIX NATIONAL INDIVIDUEL DES MINIMES

1. Définition

Le GRAND PRIX NATIONAL INDIVIDUEL DES MINIMES est une compétition qualificative aux championnats de Tunisie « Excellence ». Elle se déroule en deux (2) ou trois (3) éditions dans deux ou trois différentes villes (Tunis, Sfax et Kairouan). A la fin de chaque phase, des points seront octroyés aux participants selon leurs classements suivant les conditions de l'article 14 « Rankin-list ». Tous les judokas qui remplissent les conditions de ce règlement peuvent participer à une ou plus des trois éditions du circuit.

2. Sexe : Féminin et masculin

3. Années de naissance : Hommes et femmes minimales

4. Nationalité : Tunisienne exigée

5. Grade et licence :

- Verte et plus
- licence de la saison en cours

6. Quota de participation et engagement : Nombre illimité par club, engagement sur la plateforme de la fédération selon l'officiel qui sera publié

7. Catégories de poids :

Pas de surclassement de poids possible

Féminines : -32kgs, -36kgs, -40 kgs, -44kgs, -48kgs, -52kgs, -57kgs, -63kgs, -70kgs, -78kgs, +78kgs

Masculines: -34kgs, -38kgs, -42kgs, -46 kgs, -50 kgs, -55kgs, -60kgs, -66kgs, -73kgs, -81kgs, ET +81 kgs

Lors de la 1ère compétition du circuit, une tolérance de 200g pour les garçons et 300g pour les filles sera appliquée. Pour les deux compétitions suivantes du circuit, une tolérance d'un (1) kilogramme sera aussi appliquée.

Une pesée aléatoire pourra être mise en place par l'organisateur le jour de la compétition (4 judokas par catégorie de poids à l'exception des catégories lourdes).

Cette pesée aléatoire fera l'objet d'une information par circulaire définissant les modalités et les horaires. Une marge de 5% sera acceptée.

8. Arbitrage:

Règles d'arbitrage de la FIJ et de la FTJ

Judogi blanc et judogi bleu (se référer à l'article 14)

Surface de combat : possible 6m X 6m

L'arbitre devra interrompre le combat par l'annonce de « Matté » dès qu'il suspectera qu'une technique risque de mettre l'un des deux combattants en danger. Les techniques d'étranglements et de luxation sont strictement interdites. L'arbitre devra interrompre le combat dès qu'il observe une tentative d'étranglement ou de luxation et rappellera le fautif à l'ordre en le sanctionnant par shido.

Au cours des immobilisations, dès que l'arbitre juge qu'une action peut mettre le cou de l'adversaire en danger, il doit annoncer « matté »

9. Temps de combat : 3 mn (temps réel de combat)

Récupération : 10 mn obligatoire entre deux combats

Temps des immobilisations :

- 10 à 14 secondes = waza ari
- 15 secondes = Ippon

Pas de Golden score, décision obligatoire des arbitres

10. Formule de compétition :

- En tableau sans repêchage
- En poule dans le cas où le nombre de judokas engagés ne dépasse pas les trois (3)

11. Surclassement : Un judoka ne peut combattre que dans la limite de sa catégorie de poids

12. Tirage au sort et éloignement :

Le tirage au sort sera effectué à la fin de la pesée et le contrôle des judokas.

Lors de la première phase du circuit, les quatre (4) judokas vainqueurs de l'édition précédente des championnats de Tunisie seront éloignés au maximum. Pour les deux (2) dernières éditions, les quatre (4) judokas les mieux classés au ranking-list de la saison en cours de chaque catégorie de poids seront éloignés au maximum.

Les judokas d'un même club seront éloignés au maximum dans la mesure du possible.

REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS DE TUNISIE INDIVIDUELS « EXCELLENCES » DES SENIORS

1. Définition

Les « Championnats de Tunisie Individuels « Excellences » des séniors est une compétition individuelle par catégories de poids qui au définitif permet l'octroi de titres de champions de Tunisie dans les sept (7) catégories de poids pour les féminins et autant de titres pour les masculins. Ce sont les huit (8) judokas les mieux classés au ranking-list de la saison en cours à l'issue des trois (3) éditions du GRAND PRIX NATIONAL Individuel qui peuvent disputer ces finales. Toutefois et afin d'assurer que la compétition se déroule toujours avec des tableaux de huit (8) concurrents, les deux judokas classés à la neuvième (9^{ème}) et dixième (10^{ème}) positions du ranking-list peuvent, en cas d'absence ou de désistement d'un ou deux judokas peuvent prendre part à la compétition.

2. Sexe : Féminin et masculin

3. Années de naissance : Hommes et femmes séniors, juniors et les 3^{ème}s années cadets et cadettes des catégories des -48 kgs, -52 kgs, -57 kgs, -60 kgs, -66 kgs et -73 kgs.

4. Nationalité : Tunisienne exigée

5. Grade et licence :

- Marron et plus
- licence de la saison en cours

6. Quota de participation et engagement : Les huit (8) premiers classés(es) de la ranking-list de chaque catégorie de poids et de sexe des séniors. Les clubs doivent confirmer la participation de leurs athlètes à travers la plateforme de la fédération (<http://www.tunisie-judo.org>) dix (10) jours avant la date des finales. Toutefois, si durant les dix (10) jours un judoka ne peut prendre part à la compétition, son club est dans l'obligation d'aviser la fédération au plus tard 72 heures avant le jour de la compétition à travers la plateforme de la FTJ (www.tunisie-judo.org). Cela permettra aux organisateurs d'informer les deux judokas classés à la 9^{ème} ou 10^{ème} position du ranking-list. En prévision d'absence de dernière minute le jour de la compétition, ces deux judokas peuvent être présents à la pesée officielle pour un éventuel remplacement des absents. (Voir article 16)

7. Catégories de poids :

Pas de surclassement de poids possible

Féminines : -48kgs, -52kgs, -57kgs, -63kgs, -70kgs, -78kgs et +78kgs

Masculines: -60kgs, -66kgs, -73kgs, -81kgs, -90kgs, -100kgs et +100kgs

Une tolérance de 200g pour les garçons et 300g pour les filles sera appliquée.

Une pesée aléatoire pourra être mise en place par l'organisateur le jour de la compétition (4 judokas par catégorie de poids à l'exception des catégories lourdes).

Cette pesée aléatoire fera l'objet d'une information par circulaire définissant les modalités et les horaires. Une marge de 5% sera acceptée.

8. Arbitrage:

Règles d'arbitrage de la FIJ et de la FTJ

Judogi blanc et judogi bleu (se référer à l'article.14)

9. Temps de combat : 4 mn (temps réel de combat)

Avantage décisif

Récupération : 10 mn obligatoire entre deux combats

10. Formule de compétition: En tableau avec repêchage à partir des ¼ de finales

11. Surclassement : Un judoka ne peut combattre que dans la limite de sa catégorie de poids

12. Tirage au sort et éloignement :

Le tirage au sort sera effectué à la fin de la pesée et le contrôle des judokas.

Les quatre (4) judokas les mieux classés au ranking-list de la saison en cours de chaque catégorie de poids seront éloignés au maximum.

13. Relation grade-championnat : oui

REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS DE TUNISIE INDIVIDUELS « EXCELLENCES » DES JUNIORS

1. Définition

Les « Championnats de Tunisie Individuels « Excellences » des juniors est une compétition individuelle par catégories de poids qui au définitif permet l'octroi de titres de champions de Tunisie dans les huit (8) catégories de poids pour les féminins et autant de titres pour les masculins. Ce sont les huit (8) judokas les mieux classés(es) au ranking-list de la saison en cours à l'issue des trois (3) éditions du GRAND PRIX NATIONAL Individuel qui peuvent disputer ces finales. Toutefois et afin d'assurer que la compétition se déroule toujours avec des tableaux de huit (8) concurrents, les deux judokas classés à la neuvième (9^{ème}) et dixième (10^{ème}) positions du ranking-list peuvent, en cas d'absence ou de désistement d'un ou deux judokas peuvent prendre part à la compétition.

2. Sexe : Féminin et masculin

3. Années de naissance : Hommes et femmes juniors et les cadets et cadettes

4. Nationalité : Tunisienne exigée

5. Grade et licence :

- Bleue et plus
- licence de la saison en cours

6. Quota de participation et engagement : Les huit (8) premiers classés(es) de la ranking-list de chaque catégorie de poids et de sexe des juniors. Les clubs doivent confirmer la participation de leurs athlètes à travers la plateforme de la fédération (<http://www.tunisie-judo.org>) dix (10) jours avant la date des finales. Toutefois, si durant les dix (10) jours un judoka ne peut prendre part à la compétition, son club est dans l'obligation d'aviser la fédération au plus tard 72 heures avant le jour de la compétition à travers la plateforme de la FTJ (www.tunisie-judo.org). Cela permettra aux organisateurs d'informer les deux judokas classés à la 9^{ème} ou 10^{ème} position du ranking-list. En prévision d'absence de dernière minute le jour de la compétition, ces deux judokas peuvent être présents à la pesée officielle pour un éventuel remplacement des absents. (Voir article 16)

7. Catégories de poids :

Pas de surclassement de poids possible

Féminines : -44kgs, -48kgs, -52kgs, -57kgs, -63kgs, -70kgs, -78kgs et +78kgs

Masculines: -55kgs, -60kgs, -66kgs, -73kgs, -81kgs, -90kgs, -100kgs et +100kgs

Une tolérance de 200g pour les garçons et 300g pour les filles sera appliquée.

Une pesée aléatoire pourra être mise en place par l'organisateur le jour de la compétition (4 judokas par catégorie de poids à l'exception des catégories lourdes).

Cette pesée aléatoire fera l'objet d'une information par circulaire définissant les modalités et les horaires. Une marge de 5% sera acceptée.

8. Arbitrage:

Règles d'arbitrage de la FIJ et de la FTJ

Judogi blanc et judogi bleu (se référer à l'article 14)

9. Temps de combat : 4 mn (temps réel de combat)

Avantage décisif

Récupération : 10 mn obligatoire entre deux combats

10. Formule de compétition : En tableau avec repêchage à partir des ¼ de finales

11. Surclassement : Un judoka ne peut combattre que dans la limite de sa catégorie de poids

12. Tirage au sort et éloignement :

Le tirage au sort sera effectué à la fin de la pesée et le contrôle des judokas.

Les quatre (4) judokas les mieux classés au ranking-list de la saison en cours de chaque catégorie de poids seront éloignés au maximum.

13. Relation grade-championnat : oui

REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS DE TUNISIE INDIVIDUELS « EXCELLENCES » DES CADETS & CADETTES

1. Définition

Les « Championnats de Tunisie Individuels « Excellences » des cadets et cadettes est une compétition individuelle par catégories de poids qui au définitif permet l'octroi de titres de champions de Tunisie dans les sept (7) catégories de poids pour les féminins et autant de titres pour les masculins. Ce sont les huit (8) judokas les mieux classés au ranking-list de la saison en cours à l'issue des trois (3) éditions du GRAND PRIX NATIONAL Individuel qui peuvent disputer ces finales. Toutefois et afin d'assurer que la compétition se déroule toujours avec des tableaux de huit (8) concurrents, les deux judokas classés à la neuvième (9^{ème}) et dixième (10^{ème}) positions du ranking-list peuvent, en cas d'absence ou de désistement d'un ou deux judokas peuvent prendre part à la compétition.

2. Sexe : Féminin et masculin

3. Années de naissance : Hommes et femmes cadets et cadettes

4. Nationalité : Tunisienne exigée

5. Grade et licence :

- Bleue et plus
- licence de la saison en cours

6. Quota de participation et engagement : Les huit (8) premiers classés(es) de la ranking-list de chaque catégorie de poids et de sexe des juniors. Les clubs doivent confirmer la participation de leurs athlètes à travers la plateforme de la fédération (<http://www.tunisie-judo.org>) dix (10) jours avant la date des finales. Toutefois, si durant les dix (10) jours un judoka ne peut prendre part à la compétition, son club est dans l'obligation d'aviser la fédération au plus tard 72 heures avant le jour de la compétition à travers la plateforme de la FTJ (www.tunisie-judo.org). Cela permettra aux organisateurs d'informer les deux judokas classés à la 9^{ème} ou 10^{ème} position du ranking-list. En prévision d'absence de dernière minute le jour de la compétition, ces deux judokas peuvent être présents à la pesée officielle pour un éventuel remplacement des absents. (Voir article 16)

7. Catégories de poids :

Pas de surclassement de poids possible

Féminines : -40 kgs, -44kgs, -48kgs, -52kgs, -57kgs, -63kgs, -70kgs, +70kgs

Masculines: -46 kgs, -50 kgs, -55kgs, -60kgs, -66kgs, -73kgs, -81kgs, -90kgs ET +90 kgs

Une tolérance de 200g pour les garçons et 300g pour les filles sera appliquée.

Une pesée aléatoire pourra être mise en place par l'organisateur le jour de la compétition (4 judokas par catégorie de poids à l'exception des catégories lourdes).

Cette pesée aléatoire fera l'objet d'une information par circulaire définissant les modalités et les horaires. Une marge de 5% sera acceptée.

8. Arbitrage:

Règles d'arbitrage de la FIJ et de la FTJ

Judogi blanc et judogi bleu (se référer à l'article 14)

9. Temps de combat : 4 mn (temps réel de combat)

Avantage décisif

Récupération : 10 mn obligatoire entre deux combats

10. Formule de compétition : En tableau avec repêchage à partir des ¼ de finales

11. Surclassement : Un judoka ne peut combattre que dans la limite de sa catégorie de poids

12. Tirage au sort et éloignement :

Le tirage au sort sera effectué à la fin de la pesée et le contrôle des judokas.

Les quatre (4) judokas les mieux classés au ranking-list de la saison en cours de chaque catégorie de poids seront éloignés au maximum.

13. Relation grade-championnat : oui

REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS DE TUNISIE INDIVIDUELS « EXCELLENCES » DES MINIMES

1. Définition

Les « Championnats de Tunisie Individuels « Excellences » des Minimes est une compétition individuelle par catégories de poids qui au définitif permet l'octroi de titres de champions de Tunisie dans les onze (11) catégories de poids pour les féminines et autant de titres pour les masculins. Ce sont les huit (8) judokas les mieux classé(es) au ranking-list de la saison en cours à l'issu des trois (3) éditions du GRAND PRIX NATIONAL Individuel qui peuvent disputer ces finales. Toutefois et afin d'assurer que la compétition se déroule toujours avec des tableaux de huit (8) concurrents, les deux judokas classés à la neuvième (9^{ème}) et dixième (10^{ème}) positions du ranking-list peuvent, en cas d'absence ou de désistement d'un ou deux judokas peuvent prendre part à la compétition.

2. Sexe : Féminin et masculin

3. Années de naissance : Hommes et femmes minimes

4. Nationalité : Tunisienne exigée

5. Grade et licence :

- Verte et plus
- licence de la saison en cours

6. Quota de participation et engagement : Les huit (8) premiers classés(es) de la ranking-list de chaque catégorie de poids et de sexe des juniors. Les clubs doivent confirmer la participation de leurs athlètes à travers la plateforme de la fédération (<http://www.tunisie-judo.org>) dix (10) jours avant la date des finales. Toutefois, si durant les dix (10) jours un judoka ne peut prendre part à la compétition, son club est dans l'obligation d'aviser la fédération au plus tard 72 heures avant le jour de la compétition. Cela permettra aux organisateurs d'informer les deux judokas classés à la 9^{ème} ou 10^{ème} position du ranking-list. En prévision d'absence de dernière minute le jour de la compétition, ces deux judokas peuvent être présents à la pesée officielle pour un éventuel remplacement des absents. (Voir article 16)

7. Catégories de poids :

Pas de surclassement de poids possible

Féminines : -32kgs, -36kgs, -40 kgs, -44kgs, -48kgs, -52kgs, -57kgs, -63kgs, -70kgs, -78kgs et +78kgs

Masculines: -34kgs, -38kgs, -42kgs, -46 kgs, -50 kgs, -55kgs, -60kgs, -66kgs, -73kgs, -81kgs ET +81 kgs

Une tolérance de 200g pour les garçons et 300g pour les filles sera appliquée.

Une pesée aléatoire pourra être mise en place par l'organisateur le jour de la compétition (4 judokas par catégorie de poids à l'exception des catégories lourdes).

Cette pesée aléatoire fera l'objet d'une information par circulaire définissant les modalités et les horaires. Une marge de 5% sera acceptée.

8. Arbitrage:

Règles d'arbitrage de la FIJ et de la FTJ

Judogi blanc et judogi bleu (se référer à l'article 14)

Surface de combat : possible 6m X 6m

L'arbitre devra interrompre le combat par l'annonce de « Matté » dès qu'il suspectera qu'une technique risque de mettre l'un des deux combattants en danger. Les techniques d'étranglements et de luxation sont strictement interdites. L'arbitre devra interrompre le combat dès qu'il observe une tentative d'étranglement ou de luxation et rappellera le fautif à l'ordre en le sanctionnant par shido.

Au cours des immobilisations, dès que l'arbitre juge qu'une action peut mettre le cou de l'adversaire en danger, il doit annoncer « matté »

9. Temps de combat : 3 mn (temps réel de combat)

Temps des immobilisations :

- 10 à 14 secondes = waza ari
- 15 secondes = Ippon

Pas de Golden score, décision obligatoire des arbitres

10. Formule de compétition : **En** tableau avec repêchage à partir des ¼ de finales

11. Surclassement : Un judoka ne peut combattre que dans la limite de sa catégorie de poids

12. Tirage au sort et éloignement :

Le tirage au sort sera effectué à la fin de la pesée et le contrôle des judokas.

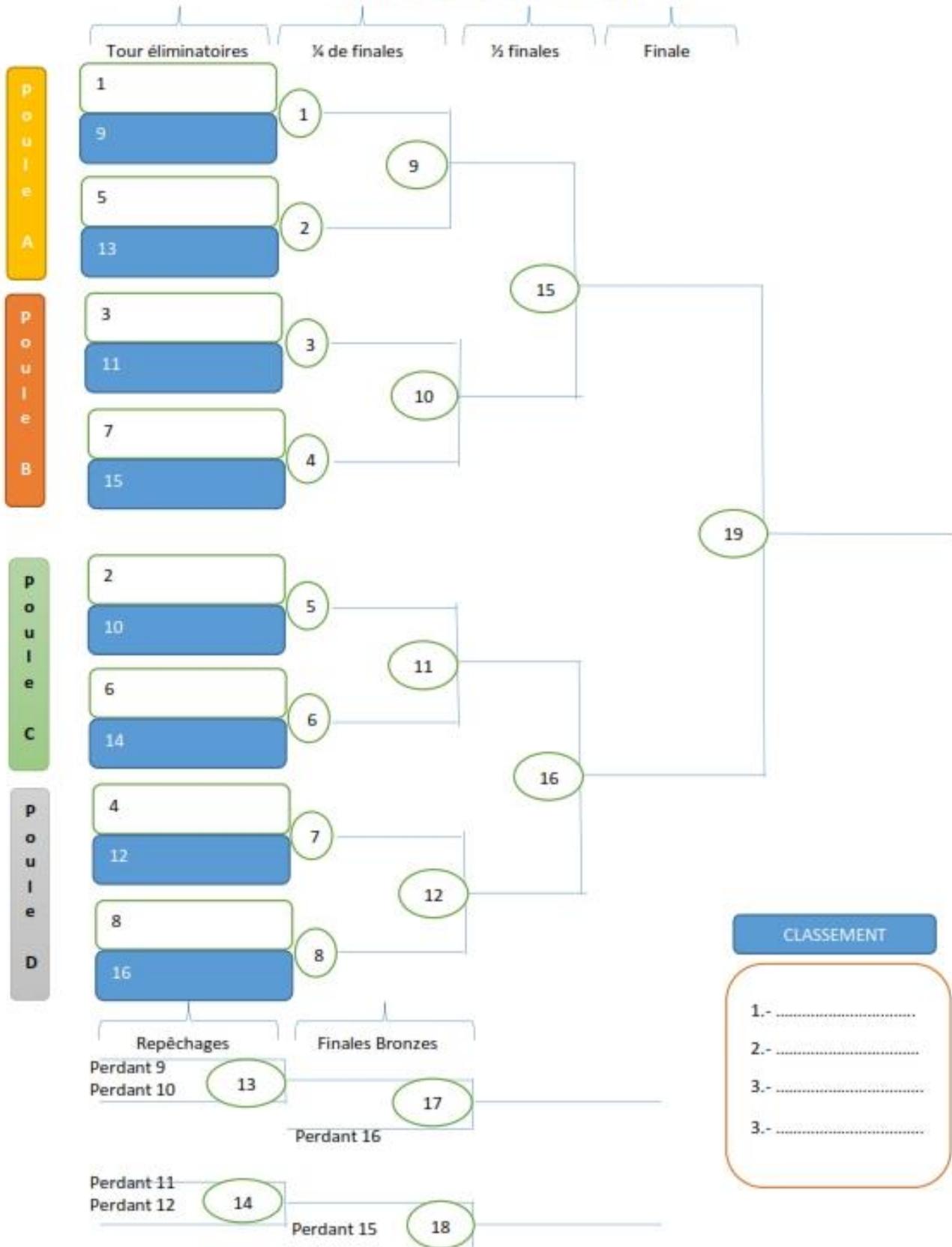
Les quatre (4) judokas les mieux classés au ranking-list de la saison en cours de chaque catégorie de poids seront éloignés au maximum.

13. Relation grade-championnat : oui

LE SYSTEME DU DOUBLE REPECHAGE A APPLIQUER LORS DES FINALES NATIONALES INDIVIDUELLES PAR CATEGORIES DE POIDS

1. Les participants de chaque catégorie de poids sont répartis dans quatre poules : A, B, C et D
2. Il y a élimination directe jusqu'à ce que les finalistes soient déterminés pour chaque sous-groupe.
3. La compétition de repêchage débute une fois les gagnants des poules A, B, C et D déterminés.
4. Les demi-finales : Le gagnant de la poule A combat le gagnant de la poule B et le gagnant de la poule C combat le gagnant de la poule D afin de déterminer les gagnants respectifs des groupes
5. A et B.
6. Les gagnants des groupes A et B combattent pour la première et la deuxième place, tandis que les perdants combattent pour la troisième place en affrontant les gagnants du repêchage du tableau opposé.

SYSTEME DE COMPETITION A DOUBLE REPECHAGE



P o u l e A

P o u l e B

P o u l e C

P o u l e D

1
9

5
13

3
11

7
15

2
10

6
14

4
12

8
16

Perdant 9
Perdant 10

Perdant 11
Perdant 12

1
9

2
15

3
10

4
19

5
11

6
16

7
12

13
17

14
18

19

CLASSEMENT

1.-
2.-
3.-
3.-

REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS DE TUNISIE INDIVIDUELS « OPEN » DES SENIORS

1. Définition

Les « Championnats de Tunisie Individuels « OPEN » des séniors est une compétition individuelle toutes catégories de poids qui au définitif permet l'octroi de titres de champions de Tunisie pour les féminins et les masculins. Cette compétition est ouverte à tous les judokas garçons et filles des juniors et séniors.

2. Sexe : Féminin et masculin

3. Années de naissance : Hommes et femmes séniors, juniors

4. Nationalité : Tunisienne exigée

5. Grade et licence :

- Marron et plus
- licence de la saison en cours

6. Quota de participation et engagement : Illimité pour chaque club. Tous les clubs doivent se conformer à l'article 16 qui concerne la confirmation de la participation des judokas de chaque club.

7. Catégories de poids :

Sans catégorie de poids. Toutefois, les judokas doivent se présenter à la pesée pour confirmer leur présence

8. Arbitrage:

Règles d'arbitrage de la FIJ et de la FTJ

Judogi blanc et judogi bleu (se référer à l'article 14)

9. Temps de combat : 4 mn (temps réel de combat)

Avantage décisif

Récupération : 10 mn obligatoire entre deux combats

10. Formule de compétition : En tableau sans repêchage

11. Surclassement : les cadets et cadettes sont interdits de participer à ces championnats

12. Tirage au sort et éloignement :

Le tirage au sort sera effectué à la fin de la pesée et le contrôle des judokas.

Les quatre (4) judokas demi-finalistes de la saison précédente seront éloignés au maximum. Les judokas d'un même club seront aussi, dans la mesure du possible éloignés.

13. Relation grade-championnat : oui

REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS DE TUNISIE INDIVIDUELS « OPEN» DES JUNIORS

1. Définition

Les « Championnats de Tunisie Individuels « OPEN » des Juniors est une compétition individuelle toutes catégories de poids qui au définitif permet l'octroi de titres de champions de Tunisie pour les féminins et les masculins. Cette compétition est ouverte à tous les judokas garçons et filles des cadets, cadettes et juniors.

2. Sexe : Féminin et masculin

3. Années de naissance : Hommes et femmes cadets et juniors

4. Nationalité : Tunisienne exigée

5. Grade et licence :

- Marron et plus
- licence de la saison en cours

6. Quota de participation et engagement : Illimité pour chaque club. Tous les clubs doivent se conformer à l'article 16 qui concerne la confirmation de la participation des judokas de chaque club.

7. Catégories de poids :

Féminines : -57kgs et +57kgs

Masculins : -73kgs et +73kgs

8. Arbitrage:

Règles d'arbitrage de la FIJ et de la FTJ

Judogi blanc et judogi bleu (se référer à l'article 14)

9. Temps de combat : 4 mn (temps réel de combat)

Avantage décisif

Récupération : 10 mn obligatoire entre deux combats

10. Formule de compétition : En tableau sans repêchage

11. Surclassement : Seuls les cadets et cadettes sont autorisés à participer à ces championnats

12. Tirage au sort et éloignement :

Le tirage au sort sera effectué à la fin de la pesée et le contrôle des judokas.

Les quatre (4) judokas demi-finalistes de la saison précédente seront éloignés au maximum. Les judokas d'un même club seront aussi, dans la mesure du possible éloignés.

13. Relation grade-championnat : oui

REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS DE TUNISIE INDIVIDUELS « OPEN » DES CADETTES & CADETS

1. Définition

Les « Championnats de Tunisie Individuels « OPEN » des Cadettes et Cadets est une compétition individuelle toutes catégories de poids qui au définitif permet l'octroi de titres de champions de Tunisie pour les féminins et les masculins. Cette compétition est ouverte à tous les judokas garçons et filles des cadets et cadettes.

2. Sexe : Féminin et masculin

3. Années de naissance : Hommes et femmes cadets

4. Nationalité : Tunisienne exigée

5. Grade et licence :

- Bleue et plus
- licence de la saison en cours

6. Quota de participation et engagement : Illimité pour chaque club. Tous les clubs doivent se conformer à l'article 16 qui concerne la confirmation de la participation des judokas de chaque club.

7. Catégories de poids :

Féminines : -57kgs et +57kgs

Masculins : -66kgs et +66kgs

8. Arbitrage:

Règles d'arbitrage de la FIJ et de la FTJ

Judogi blanc et judogi bleu (se référer à l'article 14)

9. Temps de combat : 4 mn (temps réel de combat)

Avantage décisif

Récupération : 10 mn obligatoire entre deux combats

10. Formule de compétition : En tableau sans repêchage

11. Surclassement : Pas de surclassement d'âge

12. Tirage au sort et éloignement :

Le tirage au sort sera effectué à la fin de la pesée et le contrôle des judokas.

Les quatre (4) judokas demi-finalistes de la saison précédente seront éloignés au maximum. Les judokas d'un même club seront aussi, dans la mesure du possible éloignés.

13. Relation grade-championnat : oui

REGLEMENT SPORTIF DES COMPETITIONS DES BENJAMINS & BENJAMINES

1. DEFINITION

Le critérium benjamin doit permettre aux enfants d'accompagner leur découverte de la compétition dans une atmosphère éducative, dépassionnée sans pression sur les participants.

C'est une entrée progressive dans la compétition sous une forme adaptée qui est recherchée. De l'engagement à la remise des récompenses, le benjamin doit être dans un contexte éducatif.

Les accompagnateurs, les parents doivent dans la mesure du possible être concernés par l'organisation.

Les rencontres doivent être courtes et se dérouler dans une ambiance emprunte de sérieux et de respect.

2. SEXE : FEMININ ET MASCULIN

3. ANNEES DE NAISSANCE : BENJAMINS/BENJAMINES

4. NATIONALITE : Tunisienne et étrangères résidents

5. GRADES - LICENCES

- Ceinture orange minimum.
- Licence de la saison en cours

6. Quota de participation et engagement : Nombre illimité par club, engagement sur la plateforme de la fédération selon l'officiel qui sera publié.

7. CATEGORIES DE POIDS

Pas de suclassement ni d'âge ni de poids n'est possible

Benjamines : -28kgs, -32kg ; -36kg ; -40kg ; -44kg ; -48kg ; -52kg ; -57kg, -63kgs et +63kgs;

Benjamins : -30kg ; -34kg ; -38kg ; -42kg ; -46kg ; -50kg ; -55kg ; -60kg ; -66kg ; +66kg

8. ARBITRAGE

Surface de combat possible : 4m X 4m

L'arbitrage doit se faire dans un esprit éducatif. Il faudra considérer deux groupes de fautes :

- Un groupe pour les fautes d'attitudes (non combativité, attitude défensive exagérée etc.
- Un groupe concernant les saisies et les techniques
- L'arbitre devra interrompre le combat par l'annonce de Matté dès qu'il pensera qu'une technique risque de mettre l'un des deux combattants en danger.
- Toute faute commise est sanctionnée directement par shido
- Dès que l'arbitre juge qu'une action peut mettre le cou de l'adversaire en danger, il doit interrompre le combat par l'annonce de matté. Koshi guruma et

kubi Nage sont acceptées si l'attaquant n'enroule pas le cou de son adversaire

- Nage waza : Les techniques de maki komi et les techniques comme Seoi Nage à genoux sont strictement interdites et pénalisées par shido

- Les techniques de contre-attaques comme Ura Nage, Ushiro Goshi, Utsuri Goshi et Yoko Gumura sont strictement interdites par contre les actions de contre directes comme O Soto Gari Gaeshi ou O Uchi Gari Gaeshi sont acceptées. Tani otoshi est aussi acceptée comme technique de contre direct.



- Katame-waza : Interdiction absolue des étranglements et des luxations. Au cours d'une immobilisation, (Osae Komi waza), dès que l'arbitre juge qu'une action peut mettre le cou de l'adversaire en danger, il doit annoncer « Matté ». Au cours d'une immobilisation annoncée par l'arbitre, si Uke se retourne et se met en appui sur ses genoux l'arbitre doit immédiatement annoncer Toketa.

9. TEMPS DU COMBAT

Féminines et Masculins : 2 minutes

Récupération entre deux combats : deux fois le temps nominal de combat

Temps d'immobilisation : 10 à 14 secondes= waza-ari et 15 secondes = Ippon Pas d'avantage décisif.

Décision en cas d'égalité : elle sera prise en concertation des deux arbitres référents selon la majorité des trois.

10. FORMULE DE COMPETITION

- En tableau sans repêchage
- En poule dans le cas où le nombre de judokas engagés ne dépasse pas les trois (3)

11. Tirage au sort et éloignement

Le tirage au sort sera effectué à la fin de la pesée et le contrôle des judokas.

Les judokas d'un même club seront éloignés au maximum dans la mesure du possible.



Yoko Guruma



Kubi Nage



Koshi Guruma

REGLEMENT SPORTIF DES COMPETITIONS DES POUSSINS

Chaque association peut participer aux compétitions d'expression technique avec 3 à 5 couples dont obligatoirement et au minimum un (1) couple formé de deux (2) filles.

Ce concours est ouvert aux associations suivant le programme technique de la FTJ. Sous réserve qu'il porte un Kimono, l'entraîneur peut diriger ses judokas sur le tapis.

Chaque association réalise sa démonstration une fois, l'équipe gagnante est celle qui totalise le plus grand nombre de points.

En cas d'égalité, pour les trois (3) premières places, la démonstration est reprise pour les associations ayant totalisées le même nombre de points. Le Jury est obligé de procéder au classement des participants à l'issue de cette deuxième démonstration.

Toute situation non prévue par ce règlement sera tranchée par le Délégué Fédéral ou de la ligue en accord avec le responsable technique de la journée.

La démonstration dure de trois (3) à cinq (5) minutes et l'évaluation est faite selon les critères suivants :

- 6 points : Harmonie, organisation et bonne conduite de la démonstration.
- 4 points : Variation des techniques choisies.
- 3 points : Rapidité dans l'exécution des techniques.
- 3 points : Contrôle et chutes.
- 2 points : Tenue sportive.
- 2 points : Salut et étiquette.

Catégories de poids des compétitions individuelles

FILLES

Seniors	Juniors 18-19-20 ans	Cadets 15- 16-17 ans	Minimes 1 3/14 ans	Benjamins 11/12 ans	Poussins 9-10 ans
4 mn	4 mn	4 mn	3 mn	2 mn	
				-28 kgs	
				-32 kgs	
				-36 kgs	
			-32 kgs	-40 kgs	
			-36 kgs	-44 kgs	
		-40 kgs	-40 kgs	-48 kgs	
	-44 kgs	-44 kgs	-44 kgs	-52 kgs	
-48 kgs	-48 kgs	-48 kgs	-48 kgs	-57 kgs	
-52 kgs	-52 kgs	-52 kgs	-52 kgs	-63 kgs	
-57 kgs	-57 kgs	-57 kgs	-57 kgs	+63 kgs	
-63 kgs	-63 kgs	-63 kgs	-63 kgs		
-70 kgs	-70 kgs	-70 kgs	-70 kgs		
-78 kgs	-78 kgs	+70 kgs	-78 kgs		
+78 kgs	+78 kgs		+78 kgs		

GARÇONS

Seniors	Juniors 18-19-20 ans	Cadets 15-16-17 ans	Minimes 13/14 ans	Benjamins 11/12 ans	Poussins 9-10 ans
4 mns	4 mns	4 mns	3 mns	2 mns	
				-30 kgs	
				-34 kgs	
				-38 kgs	
			-34 kgs	-42 kgs	
			-38 kgs	-46 kgs	
		-50 kgs	-42 kgs	-50 kgs	
	-55 kgs	-55 kgs	-46 kgs	-55 kgs	
-60 kgs	-60 kgs	-60 kgs	-50 kgs	-60 kgs	
-66 kgs	-66 kgs	-66 kgs	-55 kgs	-66 kgs	
-73 kgs	-73 kgs	-73 kgs	-60 kgs	+66 kgs	
-81 kgs	-81 kgs	-81 kgs	-66 kgs		
-90 kgs	-90 kgs	-90 kgs	-73 kgs		
-100 kgs	-100 kgs	+90 kgs	-81 kgs		
+100 kgs	+100 kgs		+81 kgs		

Catégories de poids des compétitions OPEN FILLES

Seniors	Juniors	Cadettes
4 mns	4 mns	4 mns
Pas de limites de poids	-57 kgs	- 57 kgs
	+57 kgs	+57 kgs

GARCONS

Seniors	Juniors	Cadets
4 mns	4 mns	4 mns
Pas de limites de poids	-73 kgs	- 66 kgs
	+73 kgs	+66 kgs

Catégories de poids des compétitions par équipes

Coupes de Tunisie

Filles

Séniors 4 mns	Juniors 4 mns	Cadettes 4 mns	Minimes 3 mns
-52 kgs	-52 kgs	-48 kgs	-40 kgs
-57 kgs	-57 kgs	-52 kgs	-48 kgs
-63 kgs	-63 kgs	-57 kgs	-57 kgs
-70 kgs	-70 kgs	-63 kgs	-70 kgs
+70 kgs	+70 kgs	+63 kgs	+70 kgs

GARCONS

Séniors 4 mns	Juniors 4 mns	Cadets 4 mns	Minimes 3 mns
-66 kgs	-66 kgs	-60 kgs	-42 kgs
-73 kgs	-73 kgs	-66 kgs	-50 kgs
-82 kgs	-82 kgs	-73 kgs	-60 kgs
-90 kgs	-90 kgs	-82 kgs	-73 kgs
+90 kgs	+90 kgs	+90 kgs	+73 kgs

Championnats de Tunisie mixtes

Séniors 4 mns	Juniors 4 mns	Cadets 4 mns	Minimes 3 mns
-57 kgs F	-57 kgs F	-48 kgs F	-40 kgs F
-73 kgs G	-73 kgs G	-60 kgs G	-42 kgs G
-70 kgs F	-70 kgs F	-63 kgs F	-48 kgs F
-90 kgs G	-90 kgs G	-81 kgs G	-50 kgs G
+70 kgs F	+70 kgs F	+63 kgs F	-57 kgs F
+90 kgs G	+90 kgs G	+81kgs G	-60 kgs G
			+57kgs F
			+60kgs G